Elaboration d'une Stratégie Nationale de mise en œuvre du SGH

Document d'orientation sur la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Edition de septembre 2010

Knowledge to lead









Ce document a été rédigé dans le cadre du *Programme* UNITAR/OIT *de formation* et de renforcement des capacités pour la gestion des produits chimiques et des déchets, avec un financement de l'Union européenne et du gouvernement helvétique.





Pour plus de renseignements, prière de contacter :

Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) Programme de Gestion des Produits chimiques et des déchets Palais des Nations CH- 1211 Genève 10 Suisse

FAX: + 41 22 917 8047 Email: cwm@unitar.org

Organisation Internationale du Travail (OIT) Safework 4, route des Morillons 1211 Genève 22 Suisse

FAX: +41 22 799 6878 Email: <u>safework@ilo.org</u>

Avant-propos

La communauté internationale reconnaît de plus en plus le SGH comme un instrument important pour l'amélioration de la gestion des produits chimiques ainsi que pour la mise en œuvre des accords internationaux, incluant l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). Dans le cadre du *Programme mondial de formation et de renforcement des capacités du SGH*, l'UNITAR et l'OIT mettent l'accent depuis longtemps sur l'importance du développement des capacités pour faciliter la mise en œuvre du SGH et jouent un rôle actif depuis que l'ECOSOC a adopté en 2002 le SGH en tant que norme internationale pour la classification des produits chimiques et la communication sur les risques.

Afin de permettre aux pays de mettre en œuvre le SGH, une partie de notre travail a consisté à rédiger ce document d'orientation intitulé : « Elaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH ». Depuis la première édition de ce document en 2005, l'UNITAR travaille avec différents pays, de différentes régions, qui se servent de cette méthode comme d'un guide pour définir une approche systématique nationale qui les conduisent à mettre au point avec succès une stratégie de mise en œuvre du SGH. Nous nous sommes appuyés sur les expériences et les commentaires des pays, entreprises, industries et représentants de la société civile qui sont nos partenaires ainsi que ceux d'experts internationaux, pour réactualiser ce document d'orientation, dont nous avons le plaisir de vous présenter la dernière édition.

Le SGH continue à évoluer, et sa mise en œuvre constitue un processus constant et dynamique. L'UNITAR et l'OIT s'efforcent de conserver un rôle de premier rang pour faciliter la réalisation de ce but ultime qu'est la mise en œuvre du SGH à travers le monde. Nous entendons poursuivre notre travail avec les différents pays, régions et partenaires afin d'améliorer encore ce document et de renforcer les capacités à la mesure de celles qu'exige le SGH.

Nous tenons à remercier nos principaux donateurs – l'Union Européenne et le gouvernement helvétique – pour leur contribution financière. Nous souhaitons également remercier le Group du Programme Consultatif sur le SGH (PAG) ainsi que les membres du Partenariat Mondial du SMDD pour le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du SGH, pour leurs commentaires avisés et leur soutien,

Craig Boljkovac
Directeur du Programme de gestion des produits chimiques et des déchets
UNITAR

Table des matières

QUEI	QUES MOTS SUR CE DOCUMENT D'ORIENTATION	3
PART	TIE A ORIGINE ET CONTEXTE DU SGH	
1.	Présentation du SGH	5
2.	Principales dispositions du SGH	11
PART	TIE B COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SGH AU NIVEAU NATIONAL	17
3.	Considérations concernant la mise en œuvre du SGH au niveau national	17
4.	Secteurs clés concernés par la mise en œuvre du SGH	18
5.	Acteurs clés de la mise en œuvre du SGH	22
6.	Considerations autour de la question de l'organisation	26
PART	TE C ELABORATION D'UNE STRATEGIE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DU SGH	31
7.	Evaluation de la capacité nationale pour la mise en œuvre du SGH	32
8.	Participation des acteurs concernés au renforcement des capacités pour le SGH	47
9.	Elaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH	50
10.	Concrétisation de la stratégie de mise en œuvre du SGH	53
11.	Coordination avec les partenaires régionaux et commerciaux	58
Cond	CLUSION	61
Anni	EXE 1 : LISTE D'ACRONYMES	62
Anni	EXE 2 : LE SGH ET LES PRINCIPALES MESURES CONVENUES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	65
Anni	EXE 3: LIENS ENTRE LE SGH ET D'AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES POUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES	69
Anni	EXE 4: TABLE DES MATIERES DU LIVRE MAUVE DU SGH (TROISIEME EDITION REV 2009)	
Anne	EXE 5 : SOURCES D'INFORMATION SUPPLEMENTAIRES	77

QUELQUES MOTS SUR CE DOCUMENT D'ORIENTATION

Ce document a été conçu afin d'orienter les pays désireux d'élaborer une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH en engageant un processus national systématique. Ce document comporte trois parties. La partie A est une introduction au Système Général Harmonisé. De Classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Nous commencerons par présenter le concept de la communication sur les risques chimiques et donner un aperçu général des dispositions clefs du SGH, dont un panorama des catégories de dangers et des détails sur les formes de communication qui les concernent. Dans la partie B, nous traiterons des questions relatives à la coordination du développement des capacités et de la mise en œuvre du SGH, en allant des secteurs clefs concernés la mise en œuvre du SGH (milieu industriel, agriculture, transport et produits de consommation) aux acteurs clefs participant à la mise en œuvre du SGH à l'échelle nationale (gouvernement, commerce et industrie, société civile). On trouvera dans la partie C des orientations sur la manière d'élaborer une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH. Enfin, figureront en annexes différents détails concernant le contexte du SGH ainsi que des sources d'informations supplémentaires sur le système.

On trouvera, au fil du document, diverses suggestions pour faciliter l'analyse de la situation et des lacunes, les tests d'intelligibilité, l'analyse juridique, la mise en place d'un cadre légal de mise en œuvre, et les projets de mise en œuvre par secteur. On pourra combiner ces éléments pour rédiger un document de *Stratégie nationale de mise en œuvre du SGH*. Nous donnerons également des informations sur les activités de mise en œuvre du SGH et sur la coopération au niveau régional.

Ces directives sont, par définition, flexibles. Elles ne sauraient, en aucun cas, être contraignantes. Chaque pays pourra réfléchir à des solutions et prendre des décisions à propos des questions soulevées en fonction de ses préférences, de ses priorités et de son contexte national. Nous décrivons chaque activité en détail, mais le processus concret de mise en œuvre du SGH dépendra de la situation locale. Toutes les mesures ne seront donc pas toujours adaptées à chaque pays, et on pourra les modifier ou les adapter au besoin. Nous espérons que nos lecteurs trouveront dans ce document un outil constructif et pratique pour la mise en œuvre du SGH au niveau national.



Partie A Origine et contexte du SGH

La partie A de ce document présente le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et aborde la question de la communication sur les risques chimiques. On y trouvera également des informations sur le rapport entre le SGH et le développement durable ainsi que sur les accords internationaux de gestion des produits chimiques éventuellement applicables.

1. Présentation du SGH

La production et l'utilisation de produits chimiques sont des activités économiques fondamentales, et importantes pour le développement de chaque pays, qu'il soit industrialisé ou en développement. De manière directe ou indirecte, les produits chimiques ont des effets sur la vie de tous les êtres humains et sont essentiels à notre approvisionnement en denrées alimentaires (engrais, pesticides, additifs alimentaires, conditionnements), notre santé (produits pharmaceutiques, produits de nettoyage) et notre vie quotidienne (appareils ménagers, combustibles, etc.). Cependant, le recours et l'exposition à ces produits chimiques présentent potentiellement des effets négatifs pour la santé et l'environnement.

Pour utiliser ces produits chimiques en toute sécurité, il faut commencer par identifier les dangers qu'ils sont susceptibles d'entraîner pour la santé et l'environnement (en vérifiant par exemple s'ils peuvent être cancérigènes ou présenter un risque pour l'environnement aquatique), puis faire connaître les précautions et mesures appropriées à prendre pour manipuler ou utiliser ces produits d'une manière sûre, ou bien en cas d'accident (c'est-à-dire en faisant circuler l'information grâce à la communication sur les risques). Il convient d'organiser ces connaissances, au demeurant complexes, de manière que les informations essentielles sur les dangers et les mesures de contrôle correspondantes soient identifiées et transmises à l'utilisateur sous une forme facile à comprendre. Le processus de classification des risques et d'étiquetage, conjugué à des actions de formation et d'éducation appropriées, fait partie des instruments les plus importants pour transmettre l'information de manière efficace. Comprendre dans quelle mesure un produit chimique présente un danger est une première étape vers l'adoption de mesures de contrôle adéquates et vers une utilisation sans risque. Il faudrait que ces connaissances soient accessibles au prix d'un effort et d'un coût raisonnables.

On peut transmettre l'information sur les risques chimiques de diverses manières, par exemple sur l'étiquette du contenant, avec la fiche de données de sécurité (FDS) qui accompagne le produit chimique dangereux, au moyen de pancartes ou d'affiches, ou par marquage. Cette information comporte généralement des indications sur les dangers sous forme de texte ou de symboles. Aux informations concernant les dangers peuvent s'ajouter des explications sur les modes d'emploi et de manipulation sans risque, ou d'autres types de mesures de précaution.

Sur le lieu de travail, par exemple, les FDS (fiches de données de sécurité) doivent être mises à la disposition des travailleurs. Dans le secteur du transport, des documents sur les mesures d'urgence peuvent venir compléter les informations figurant sur les étiquettes ou les marques. La plupart des systèmes de communication sur les risques chimiques à craindre sur le lieu de travail ou pendant le transport comportent souvent une formation des utilisateurs concernant l'accès à l'information ainsi que les mesures de protection adéquates. Mais pour le

consommateur, l'étiquette sera souvent le seul support de communication où il trouvera des informations sur les précautions de manipulation et d'utilisation à prendre.

L'un des instruments importants dont on dispose pour répondre à la nécessité d'une gestion sans danger des produits chimiques n'est autre que le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, ou SGH. Le SGH est une norme internationale de classification des produits chimiques et de communication sur les risques¹. Il peut également servir de base de travail aux pays souhaitant mettre en place des programmes nationaux complets de sécurité chimique. Le SGH est une approche logique et globale permettant :

- d'établir les risques que présentent des produits chimiques ;
- d'appliquer des règles, en utilisant une méthode convenue, pour classer les produits chimiques en fonction des dangers qu'ils représentent;
- de communiquer des informations sur les risques au moyen d'étiquettes ou de fiches de données de sécurité (FDS).

Enfin, le SGH a pour objet de garantir que l'information sur les risques chimiques est accessible à tous les travailleurs et consommateurs du monde entier, sous une forme harmonisée et compréhensible (étiquettes et FDS). L'harmonisation, à l'échelle mondiale, des systèmes nationaux pour améliorer la sécurité chimique dans tous les secteurs concernés et renforcer la protection de la santé et de l'environnement représente un effort important. Les pays sont encouragés à faire du SGH un outil de premier choix pour leurs activités de communication sur les risques chimiques, compte tenu de leurs propres besoins et capacités.

1.1 Le SGH, pierre angulaire de la sécurité chimique

Le SGH peut jouer un rôle essentiel pour la diffusion de l'information sur les risques chimiques auprès des utilisateurs de toute la chaîne d'approvisionnement de ce type de produits; il constitue, pour tous les pays du monde, un moyen homogène de classer et étiqueter les matières dangereuses, et il contribue à garantir, dans le monde entier, la diffusion d'informations cohérentes sur tous les produits chimiques importés ou exportés.

Les éléments du SGH visant la classification des risques et la communication à leur sujet peuvent servir de base à des programmes ayant pour objet de garantir une utilisation sans danger des produits chimiques, comme on le voit à la figure 1. Il y a deux choses importantes à faire pour garantir une utilisation sans danger des produits chimiques : 1) répertorier le ou les risques intrinsèques et 2) transmettre l'information.

¹ Le document sur le SGH – parfois appelé « Livre mauve » – publié dans les six langues des Nations Unies – ainsi que les documents des réunions et d'autres informations concernant le SCESGH peuvent être consultés sur le site web du Secrétariat du SGH à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs.html.

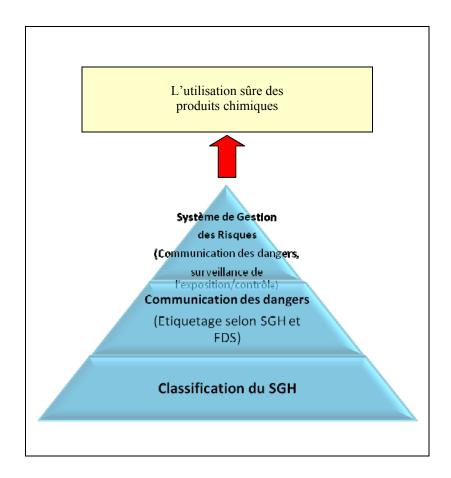


Figure 1: Le GHS en tant que base des systèmes nationaux de gestion des produits chimiques

1.2 Gestion internationale du SGH

La responsabilité de la maintenance, de la mise à jour et de la promotion du SGH au niveau international incombe au Sous-Comité d'experts du SGH des Nations Unies (SCESGH-ONU) et au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses des Nations Unies (SCETMD-ONU). Le SCETMD-ONU continue également à s'occuper des Recommandations des Nations Unies sur le transport de marchandises dangereuses (UNRTDG)² Ces deux groupes sont encadrés par un comité « directeur » de l'ECOSOC, appelé Comité d'experts des Nations Unies du transport des marchandises dangereuses et du SGH (CETMDSGH-ONU). Ce groupe est responsable des questions stratégiques et assure des fonctions à la fois administratives et de surveillance. La Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) assure les fonctions de secrétariat de ces deux instruments. Les pays peuvent également participer, à titre d'observateurs, aux travaux du SCESGH-ONU ou présenter leur candidature pour devenir membres à part entière de ces sous comités. ³ L'UNITAR et le BIT sont les deux organismes centraux qui ont été désignés pour renforcer les capacités relatives au SGH. Au niveau national, les pays doivent désigner

: http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/rev16/16fword e.html.

² Pour de plus amples informations, voir

³ Pour de plus amples informations, les pays intéressés peuvent communiquer avec l'UNECE à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/danger/who.htm.

une « autorité compétente » chargée de mettre en œuvre le SGH et de déterminer comment ses différents éléments seront concrétisés.

1.3 Avantages du SGH

La situation mondiale actuelle est un assemblage de besoins nationaux et internationaux multiples et parfois contradictoires. Certains pays – ou des secteurs dans certains pays – sont absolument dépourvus de tout système. Cela entraîne une augmentation des coûts pour l'industrie (qui doit se conformer aux normes et refaire l'étiquetage des produits destinés à différents marchés), et pour le gouvernement (qui doit légiférer), sans parler d'une aggravation possible des dangers pour les travailleurs et les consommateurs à cause des différences existant entre les méthodes de communication sur les risques. Le SGH a été créé pour harmoniser, à l'intérieur d'un même pays ou entre pays et régions, les différents systèmes de classification et de communication en place ou encore à créer.

La mise en œuvre d'un système de communication efficace sur les risques chimiques inspiré du SGH, présente des avantages pour les gouvernements, les industries, les travailleurs et le public. Le SGH sera d'autant plus efficace s'il est intégré aux principaux régimes de réglementation de la communication sur les risques chimiques. Une application du SGH à l'échelle mondiale aura pour effet que l'information communiquée sur les étiquettes et les FDS sera cohérente, ce qui aura des retombées positives sur la santé et l'environnement, mais aussi dans l'industrie.

Avantages à l'échelle mondiale

Au nombre des avantages que l'on peut attendre à l'échelle mondiale de la mise en œuvre du SGH, figurent ceux qui suivent :

- une amélioration de la cohérence et de l'intelligibilité des informations sur les dangers, ce qui réduira les risques d'une exposition à des produits chimiques dangereux et les risques d'accidents qui en découlent ;
- une diminution des incohérences au niveau mondial entre les informations fournies aux utilisateurs :
- une confiance accrue dans la qualité et le contenu des informations sur les produits chimiques communiquées par d'autres pays ;
- une amélioration de la transparence pour le commerce international des produits chimiques dont les dangers qu'ils présentent sont reconnus dans le monde ;
- une meilleure utilisation de ressources qui sont limitées (réduction des essais sur les animaux de laboratoire, renoncement aux essais et aux évaluations réalisés en référence à de multiples systèmes de classification, non-répétition de travaux déjà effectués par d'autres autorités de réglementation, etc.) ;
- la garantie, pour les consommateurs et les travailleurs, du « droit de savoir » la nature des produits chimiques et les dangers qu'ils présentent ;
- une amélioration de la gestion et de la protection de l'environnement dans le monde.

Avantages pour les gouvernements

Parmi les avantages concrets pour les gouvernements, on peut citer ceux qui suivent :

• une réduction du coût des soins de santé ;

- une meilleure protection des travailleurs et du public face aux risques chimiques ;
- une limitation des efforts inutiles au moment de la création de systèmes nationaux ;
- une réduction des coûts de mise en application,
- une amélioration de la perception que l'on a des questions chimiques au niveau national et international.

Avantages pour l'industrie

Voici ce que l'adoption du SGH entraînera pour l'industrie :

- une sécurité accrue sur le lieu de travail et une communication plus efficace avec le personnel ;;
- une efficacité renforcée et une réduction des coûts pour la mise en conformité avec les réglementations qui régissent la communication sur les risques ;
- une optimisation des connaissances d'experts avec une main-d'œuvre et des coûts ramenés au minimum :
- une baisse du nombre d'accidents et de pathologies ;
- une amélioration de l'image et de la crédibilité des entreprises.

Avantages pour les travailleurs et la société civile

Parmi les avantages du SGH pour les travailleurs et la société civile figurent ceux qui suivent :

- une amélioration de la sécurité pour les travailleurs et d'autres grâce à une communication cohérente et simplifiée sur les risques chimiques et les pratiques à respecter pour une manipulation et un usage sécurisés;
- une plus grande sensibilisation aux dangers, qui se traduit par une utilisation plus sûre des produits chimiques sur le lieu de travail et à la maison.

1.4 Contribution du SGH aux principales mesures convenues en matière de développement durable

La mise en œuvre du SGH peut également s'accompagner d'avantages plus importants encore sous les aspects concernant le développement durable au niveau international et national. L'Objectif du Millénaire pour le développement n° 7 des Nations Unies consiste à « assurer un développement durable ». Pour ce faire, il a été recommandé, entre autres choses, de réduire « l'exposition des populations vulnérables aux produits chimiques toxiques » et « d'améliorer les cadres de gestion des produits chimiques ». De plus, le Sommet mondial pour le développement durable organisé en 1992 à Johannesburg, Afrique du Sud ⁴, comporte également un objectif qui est d'arriver d'ici 2020 à ce que l'utilisation et la production s'opèrent de manière à réduire au minimum les conséquences négatives pour la santé et l'environnement. Enfin, l'Agenda 21, et son chapitre 19 en particulier, reconnaissent la nécessité de protéger les groupes vulnérables des produits chimiques toxiques.

Ces initiatives politiques ont débouché sur des conventions contraignantes (voir la section 1.5), des régimes sans caractère obligatoire (comme le SGH), des actions de renforcement des capacités et la création d'institutions mondiales pour la gestion des produits chimiques. Tout

-

⁴ www.unep.fr/scp/csd/wssd/postjoburg/wssdoutcomes.htm

en fournissant un instrument utile à la concrétisation des objectifs internationaux de développement durable, le SGH, par son application, peut également contribuer à protéger les ressources en eau, à sécuriser le transport des matières chimiques et à faciliter le commerce. On trouvera de plus amples informations sur les avantages présentés par le SGH pour le développement durable en annexe 2.

1.5 SGH et autres initiatives ayant trait à la gestion des produits chimiques

Il existe un certain nombre de mesures et d'accords internationaux qui vont dans le sens d'une bonne gestion des produits chimiques et d'une mise en œuvre effective du SGH. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ou SAICM)⁵ constitue un nouveau cadre d'action internationale pour la gestion des produits chimiques. L'importance d'une bonne mise en œuvre du SGH est soulignée dans la Stratégie politique globale (OPS) de la SAICM. Le SGH fait également partie du domaine d'intervention de la SAICM dans le Plan mondial d'action, avec huit activités bien distinctes. La Convention de Rotterdam, qui autorise les pays à contrôler et limiter le commerce de certains produits chimiques dangereux, est étroitement liée aux questions concernant le dépistage des risques et la communication à leur sujet, ainsi qu'au SGH. La Convention oblige les pays à veiller à ce que les produits chimiques utilisés à des fins professionnelles soient accompagnés d'une fiche de données de sécurité (FDS) qui respecte une forme reconnue au niveau international. En outre, la Convention de Stockholm encourage les parties à utiliser des FDS, rapports et autres modes de communication. La Convention de Bâle, qui porte sur les mouvements transnationaux de déchets toxiques, a constitué un groupe de travail avec le SCESGH-ONU de manière à développer les synergies entre les deux organismes. La Convention n° 170 de l'OIT dit également qu'il est important d'évaluer les risques chimiques et de fournir des informations sur ces dangers, en particulier sur le lieu de travail ; la Recommandation n° 177 de l'OIT a pour objet de protéger les travailleurs des risques associés à l'utilisation des produits chimiques sur le lieu de travail, et elle comporte des prescriptions en matière de classification et d'étiquetage. Enfin l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a mis au point un modèle type pour les fiches de données de sécurité dans un souci d'uniformisation. La fiche ISO reprend la fiche en 16 points du SGH. L'UNITAR est actuellement en train de rédiger un document sur les Conventions de Stockholm, Bâle et Rotterdam et leur rapport avec le SGH, document intitulé « Guide sur les liens entre les SGH et les Accords internationaux sur la gestion des produits chimiques »⁶. On trouvera de plus amples informations sur les accords internationaux concernés en annexe 3.

_

⁵ http://www.saicm.org

⁶ Pour en savoir plus sur l'état d'avancement de ce document, prière de communiquer avec l'UNITAR.

2. Principales dispositions du SGH

Le document du SGH, plus communément baptisé « Livre Mauve », présente les dispositions du SGH en quatre parties, complétées par un certain nombre d'annexes. Le Livre Mauve en est à sa troisième édition, mais le texte en est régulièrement actualisé en accord avec le Souscomité d'experts des Nations Unies sur le SGH. De nouvelles éditions continueront à être publiées régulièrement afin de refléter les modifications décidées avec le SCESGH-ONU. La table des matières complète du SGH (troisième édition révisée) figure en annexe 4. On trouvera dans les sous sections ci-dessous un bref aperçu des dispositions clefs du SGH. On trouvera également des explications complémentaires dans le guide qui accompagne le Livre Mauve de l'UNITAR, guide intitulé « Comprendre de Système Général Harmonisé de Classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)) » et que l'on pourra obtenir à l'adresse

<www2.unitar.org/cwm/publications/cw/ghs/GHS_Companion_Guide_final_June2010.pdf> ou sur demande adressée à l'UNITAR

2.1 Champ d'application

Le SGH porte sur tous les produits chimiques dangereux. Concernant la communication sur les risques, le mode d'application des éléments de communications peut varier selon la catégorie de produits ou le stade du cycle de vie. Le SGH ne s'applique pas aux produits pharmaceutiques, additifs alimentaires, cosmétiques et résidus de pesticides s'agissant de l'étiquetage au point d'ingestion intentionnelle. En revanche, il s'applique à ce genre de produits lorsqu'un travailleur peut y être exposé, et pendant le transport si le risque d'exposition le justifie.

2.2 Données et essais

Comme les critères de classification harmonisés du SGH sont établis sur la base des données existantes, l'utilisation du SGH n'exige pas de refaire des essais sur les produits chimiques pour lesquels il existe déjà des données d'essai approuvées. Les informations nécessaires à la classification peuvent être obtenues des résultats d'essais, de l'expérience pratique, de la documentation ou des données que l'on trouve dans d'autres systèmes, comme celles fournies directement par l'industrie ou contenues dans les règles internationales sur le transport de matières dangereuses. En principe, donc, le SGH n'oblige pas à effectuer des essais supplémentaires et peut être appliqué sur la base des données existantes.

2.3 Règles de classification

Selon le SGH, la classification des dangers comporte en général trois phases :

- 1. identification des données pertinentes concernant les dangers que présente une substance ou un mélange ;
- 2. puis examen des données pour vérifier les dangers associés à la substance ou au mélange ;
- 3. décision quant au caractère dangereux ou non dangereux de la substance ou du mélange et, le cas échéant, quant au niveau de risque qui est présent, après comparaison des données avec les critères reconnus de classification des risques.

Les catégories de dangers pour la classification du SGH sont divisées en deux groupes, comme on le voit dans l'encadré 1.

Encadré 1: Catégories de dangers selon le SGH

Dangers physiques:

- Explosifs
- Gaz inflammables
- Aérosols inflammables
- Gaz comburants
- Gaz sous pression
- Liquides inflammables
- Matières solides inflammables
- Matières et mélanges auto réactifs
- Liquides pyrophoriques
- Matières solides pyrophoriques
- Matières et mélanges autoéchauffants
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Liquides comburants
- Matières solides comburantes
- Peroxydes organiques
- Matières corrosives pour les métaux

Dangers pour la santé :

- · Toxicité aiguë
- · Corrosion/irritation cutanée
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité systémique pour certains organes cibles – exposition unique
- Toxicité systémique pour certains organes cibles – exposition répétée
- Danger par aspiration

Dangers pour l'environnement :

- Dangers pour le milieu aquatique
- Dangers pour la couche d'ozone

2.4 Outils de communication prévus par le SGH sur les dangers liés aux produits chimiques

Une fois qu'une substance a été classifiée (la substance X a été déclarée toxique ou inflammable, par exemple), les publics cibles doivent être informés du danger qu'elle présente. Les principaux outils de communication sur les dangers liés aux produits chimiques sont les *étiquettes* et les *fiches de données de sécurité* (FDS), qui donnent ces informations sous la forme de pictogrammes, de mentions d'avertissement et d'autres éléments de communication.

Etiquettes

L'étiquette comporte un certain nombre d'éléments d'information appropriés, sous forme manuscrite, imprimée ou graphique, concernant le produit dangereux, et sélectionnés comme étant pertinents pour le ou les secteurs cibles. L'étiquette peut être collée ou imprimée sur le contenant du produit dangereux ou sur son emballage, ou bien y être attachée. Elle est conçue pour informer les personnes qui manipulent ou utilisent le produit chimique sur les dangers que présente ce produit. L'étiquette est l'instrument de base permettant d'informer l'utilisateur sur les dangers qu'ils court ainsi que sur les précautions élémentaires de sécurité. L'étiquette est une sorte d'image instantanée des risques chimiques, qui doit servir de tout premier message ou signe d'alerte à l'adresse du travailleur pour qu'il ait ensuite l'idée de regarder la FDS afin d'y chercher des informations plus détaillées. Cette procédure doit être étayée par une formation sur le système de communication en question. Enfin, en faisant

connaître le danger que peuvent présenter des produits de consommation, l'étiquette constitue un outil d'information essentiel. Elle est conçue pour renseigner l'utilisateur sur les dangers physiques et les dangers pour la santé ou l'environnement qui peuvent être associés au produit, et pour donner des conseils élémentaires permettant d'utiliser le produit en toute sécurité.

Fiche de données de sécurité (FDS)

Le fournisseur du produit chimique (fabricant, importateur ou préparateur) doit être en mesure de donner des informations détaillées sur la substance au moyen d'un document appelé *fiche de données de sécurité (FDS)*. Dans certains pays, le fournisseur a obligation d'inclure dans la FDS des informations sur, entre autres choses, les risques chimiques, physiques, pour la santé et l'environnement, sur l'étiquetage ainsi que sur les précautions d'emploi et de manipulation. Il existe une FDS pour de nombreuses matières et préparations dangereuses, fiche qui doit être remise avec le produit à l'utilisateur sur son lieu de travail.

La FDS doit contenir des informations complètes sur une substance ou un mélange chimique destiné à servir sur un lieu de travail. Employeurs et travailleurs pourront utiliser cette FDS comme source d'informations sur les dangers, y compris les dangers pour l'environnement, y trouver des conseils sur les précautions à prendre et, surtout, repérer les messages de réduction des risques qui les intéressent compte tenu de l'usage qu'ils font du produit. Les conseils dispensés par le fournisseur pour une utilisation du produit chimique sans risque exigent que des informations soient données sur le lieu de travail et sur les temps d'exposition prévus. Les informations figurant sur la FDS constituent donc un outil de référence précieux pour une gestion efficace des produits chimiques dangereux sur le lieu de travail.

La FDS est fonction du produit, et il peut arriver qu'elle ne contienne pas d'informations précises en rapport avec un usage particulier. Dans d'autres cas, elle renferme des informations précises et détaillées pour un usage particulier. La FDS est une ressource permettant à l'employeur d'engager des actions de protection des travailleurs et de l'environnement, dont des actions de formation, qui sont propres au milieu de travail en cause.

Aux termes du SGH, une FSD doit être produite pour toutes les substances et tous les mélanges qui présentent un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement selon les critères établis dans le SGH.

2.5 Eléments visuels de la communication sur les risques

Les étiquettes du SGH et les FSD comportent des pictogrammes représentant la catégorie de dangers, et peuvent également indiquer la catégorie d'un produit ou d'un mélange. On trouvera dans l'encadré 2 un tableau des pictogrammes ainsi que les catégories de dangers correspondantes.

Encadré 2 : Pictogrammes et catégories de dangers utilisés dans le SGH								
Matières comburantes	 Matières inflammables Matières auto réactives Matières pyrophoriques Matières autoéchauffantes Matières dégageant des gaz inflammables Peroxydes organiques 	 Explosifs Matières auto réactives Peroxydes organiques 						
Toxicité aiguë (grave)	 Substances corrosives pour les métaux Corrosion cutanée Lésions oculaires graves 	Gaz sous pression						

 Cancérogénicité Sensibilisation respiratoire Toxicité pour la reproduction Toxicité pour certains 	 Toxicité pour le milieu aquatique (aiguë) Toxicité pour le milieu aquatique (chronique) 	 Toxicité aiguë (nocive) Irritation cutanée/oculaire Sensibilisation cutanée 						

organes cibles	 Toxicité pour certains
(exposition répétée)	organes cibles
 Mutagénicité sur les 	(exposition unique)
cellules germinales	 Danger pour la
Danger par aspiration	couche d'ozone

2.6 Mesures de renforcement des capacités figurant dans le Livre mauve du SGH

Importance de l'intelligibilité

Le Livre mauve indique, sous le point 1.4.4, que l'impératif d'intelligibilité des informations fournies a occupé une place importante dans l'élaboration du système. Fournir des informations sur les risques chimiques obéit à la volonté d'encourager l'utilisateur à respecter les mesures de précaution adéquates et à se prémunir contre les effets néfastes d'une mauvaise manipulation ou utilisation d'un produit chimique. L'intelligibilité désigne la capacité d'un individu de déchiffrer l'étiquette, les avertissements ou la fiche de sécurité de manière à comprendre suffisamment bien l'information pour prendre les mesures nécessaires. Intelligibilité ne signifie pas « lisibilité ». Cette dernière est simplement une évaluation du degré de complexité du message écrit, alors que l'intelligibilité est une évaluation du niveau de compréhension de l'information par l'utilisateur. L'étiquette, par exemple, devra être conçue pour s'adresser à une catégorie précise de gens, compte tenu des différences existant entre les utilisateurs potentiels du produit en question quant au niveau de formation et à l'expérience acquise.

L'intelligibilité du message ne garantit pas dire que la personne informée va prendre les mesures recommandées dans la mention d'avertissement ou sur l'étiquette. En effet, un ensemble complexe d'attitudes, d'expériences, de motivations et de conséquences potentielles qui sont propres à chaque individu dans une situation donnée influent sur les comportements. En outre, les utilisateurs de produits chimiques de pays en développement peuvent vivre dans un milieu culturel ou un contexte socio-économique très différent de celui que l'on trouve dans les pays qui possèdent de nombreux instruments de communication sur les risques. Il faudra donc veiller soigneusement à utiliser des outils et des moyens de formation adaptés. On trouvera de plus amples informations sur les tests d'intelligibilité à la section 7.4

Formation et sensibilisation pour une bonne communication sur les risques

En plus de fournir des étiquettes et des FDS, il faudra songer à prendre un certain nombre de mesures de soutien pour se doter d'un système de communication efficace sur les risques chimiques. Le point 1.4.9 du SGH, par exemple, souligne combien il est important de former tous les groupes cibles afin qu'ils sachent reconnaître et interpréter les informations figurant sur les étiquettes ou les FDS, et qu'ils prennent les mesures adéquates face aux risques chimiques. Ces formations doivent être adaptées et en rapport avec la nature de l'exposition. Parmi les principaux groupes cibles figurent les services d'urgence, les personnes utilisant des produits chimiques sur leur lieu de travail, les personnes participant à l'élaboration des étiquettes et des FDS, ou s'occupant du transport et de la livraison de produits chimiques dangereux, et le public dans son ensemble. Les besoins de formation seront donc différents entre fabricants et utilisateurs.

Il convient de proposer aux consommateurs des *programmes d'éducation* sur l'interprétation des étiquettes accompagnant les produits qu'ils utilisent. D'autres instruments, comme les campagnes *de sensibilisation*, les affiches, les brochures et les médias, peuvent également contribuer à ce que le processus de communication sur les risques chimiques améliore la sécurité.

PARTIE B COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SGH AU NIVEAU NATIONAL

La partie B de ce document traite des secteurs clefs concernés par la mise en œuvre du SGH au niveau national (milieu industriel, agriculture, transport et produits de consommation) ainsi que des principaux groups d'acteurs qui participent à la mise en œuvre du SGH, et qui en sont donc responsables (gouvernements, commerce, industrie et société civile). Enfin, il sera question de la coordination entre les différents acteurs et activités.

3. Considérations concernant la mise en œuvre du SGH au niveau national

Si le SGH est un instrument permettant d'harmoniser dans le monde la classification des produits chimiques et la communication sur les risques, sa mise en œuvre aura toutefois des conséquences différentes selon les pays, du fait d'un certain nombre de facteurs comme les infrastructures industrielles, le cadre légal ou les capacités de mise en œuvre qui y existent.

3.1 Différences concernant le développement de l'industrie

Un pays ne produisant pas de produits chimiques n'aura pas besoin de développer la capacité de mise en œuvre du SGH autant qu'un pays fortement industrialisé. Ainsi, on pourra déjà améliorer sensiblement la mise en œuvre du SGH en adoptant des mesures de contrôle à l'importation qui rendent obligatoire l'utilisation d'étiquettes et de FDS conformes au SGH et en imposant le SGH sur les lieux de travail. En revanche, un pays qui possède une importante capacité de production de produits chimiques devra opter pour une approche plus globale de la mise en œuvre du SGH, et prévoir un développement des capacités d'identification et d'évaluation des risques. Un examen du profil national et une analyse de la situation permettront de mieux saisir à quel degré de complexité il faudra s'attendre.

3.2 Différences entre les pays quant aux capacités existantes

Dans un pays dépourvu de système de communication sur les risques chimiques, la mise en œuvre du SGH va être l'occasion (voire créer l'obligation) de mettre en place une infrastructure de base pour qu'une telle communication soit possible, et d'élaborer une première législation sur la classification, l'étiquetage, la rédaction des FDS, la formation, etc. Dans un pays où il existe déjà une réglementation pour la classification et l'étiquetage, il faudra aligner les critères juridiques de classification sur ceux du SGH et veiller à ce que les prescriptions qui régissent la rédaction des FDS et l'étiquetage soient conformes au SGH.

3.3 Différences de capacité entre les secteurs

Il peut arriver que, dans un même pays, les capacités existantes pour la mise en œuvre du SGH ne soient pas identiques dans les quatre secteurs visés par le SGH. Tel pays, par exemple, pourra avoir mis en place un système de communication sur les risques chimiques pour le secteur des transports, mais ne pas avoir établi de règles appropriées pour les produits chimiques de grande consommation. Par conséquent, il conviendra d'adopter une approche différenciée pour chacun des quatre secteurs concernés par le SGH, sans négliger pour autant les importants problèmes intersectoriels qui peuvent se poser.

3.4 Mobilisation des organismes et acteurs concernés

Les organismes et les acteurs en jeu sont souvent différents entre les quatre secteurs concernés par la mise en œuvre du SGH. La prise en compte d'aspects spécifiques à chacun des secteurs impose donc de trouver les bons interlocuteurs au sein du gouvernement, des secteurs du commerce et de l'industrie, et de la société civile. Habituellement, par exemple, les ministères des Transports s'occupent du secteur du transport, et les ministères de la Santé sont chargés du secteur des produits de consommation. De même, l'industrie chimique se partage parfois en deux associations qui chapeautent, respectivement, le secteur des produits chimiques industriels et le secteur des produits chimiques agricoles. Les différents groupes de la société civile, dont les syndicats, les associations de consommateurs et les ONG, peuvent également être divisés en secteurs, ou couvrir plusieurs secteurs à la fois. Il faudra donc identifier soigneusement les acteurs appropriés pour chacun des secteurs visés par le SGH.

4. Secteurs clefs concernés par la mise en œuvre du SGH

Les dispositions du SGH concernent, au niveau national, quatre secteurs clefs : 1) le milieu industriel, 2) l'agriculture, 3) les transports, et 4) les produits de consommation. On trouvera dans les paragraphes qui suivent un tableau général de ces quatre secteurs vu sous l'angle du SGH. Chaque section présente les groupes cibles et les objectifs de la communication sur les risques dans chacun des secteurs, les instruments de communication employés, les services de l'Etat qui ont habituellement des activités de réglementation, et les accords internationaux en rapport avec la mise en œuvre du SGH, le cas échéant.

4.1 Milieu industriel

Les produits chimiques fabriqués en usine et utilisés dans le milieu industriel représentent un élément central de l'économie de nombreux pays. Il n'en demeure pas moins qu'ils peuvent constituer un danger pour les personnes qui y sont exposées, que ce soit directement dans les usines ou aux endroits situés à proximité, et qu'ils peuvent être dangereux si on les rejette dans l'environnement. Les ouvriers travaillant en usine, dans des hangars, sur des chantiers de construction, sur des sites de forage, ainsi que dans les petites et moyennes entreprises (PME) peuvent courir des risques s'ils sont exposés à des produits chimiques dangereux, quand, par exemple un baril fuit dans un hangar, ou en raison de la contamination de l'air dans une usine où l'on utilise un produit chimique pour en fabriquer un autre

Dans ce secteur, la communication a donc pour objet de faire en sorte que les mesures adéquates soient adoptées pour diffuser l'information sur les dangers et former les groupes cibles afin qu'ils prennent les précautions voulues. Les employeurs comme les travailleurs doivent connaître les dangers spécifiques engendrés par les produits chimiques utilisés ou manipulés sur le lieu de travail, et ils doivent être informés sur les mesures de protection spécifiques permettant de se prémunir contre les effets néfastes éventuels des produits dangereux. Le support le plus couramment employé pour diffuser l'information est l'étiquette. Mais ce n'est pas le seul. Cette information est également fournie par les FDS et par les systèmes de gestion des risques sur le lieu de travail. Les systèmes de gestion des dangers et des risques sur le lieu de travail doivent permettre de dispenser une formation sur l'identification des dangers, les mesures de précaution et l'utilisation des FDS. La nature de la formation dispensée et l'exactitude, l'intelligibilité et l'étendue des informations figurant sur les FDS peuvent varier. Mais, comparés par exemple aux consommateurs, les travailleurs

peuvent acquérir une connaissance plus approfondie des symboles de danger et autres types d'information s'ils bénéficient d'une bonne formation.

Il incombe habituellement aux gouvernements de faire voter des lois qui facilitent la communication sur les risques chimiques ; il s'agit généralement de lois ou de normes sur le travail, mais ils peuvent aussi promulguer des lois qui s'appliquent aux locaux industriels. Certains pays mettent également en place des dispositifs qui s'inspirent de systèmes internationaux de classification et de communication sur les risques en s'appuyant, par exemple, sur la Convention n° 170 et la Recommandation n° 177 de l'OIT concernant la sécurité de l'utilisation des produits chimiques sur le lieu de travail. Les principaux ministères généralement concernés sont les ministères du Travail, du Commerce ou de l'Industrie. Dans le secteur privé, les entreprises fabriquant des produits chimiques ou celles qui les utilisent doivent s'assurer que la classification et l'utilisation des étiquettes et des FDS se font correctement, et former les travailleurs susceptibles d'être exposés. Les syndicats, quant à eux, peuvent prendre des mesures pour vérifier que les entreprises fournissent les informations adéquates, ainsi que pour sensibiliser les travailleurs ou leur dispenser une formation.

4.2 Agriculture

L'utilisation des pesticides est très répandue dans le monde et peut comporter des dangers pour ceux qui fabriquent ou utilisent ces produits, et pour l'environnement dans lequel ils sont répandus. Les agriculteurs et les ouvriers agricoles courent ce genre de risque en étant exposés aux différents produits chimiques agricoles qu'ils utilisent, comme les pesticides et les engrais. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a calculé que tous les ans entre deux et cinq millions de personnes travaillant dans le secteur agricole sont intoxiquées par des pesticides, dont 40 000 en meurent⁷. Elle cite le cas de fûts contenant les pesticides qui ne sont pas bien étiquetés (ou qui ont été reconditionnés sans la moindre étiquette), ou d'informations sur les risques qui, pour des raisons de langue, ne sont pas compréhensibles. Il arrive que les distributeurs de pesticides ou les agriculteurs qui répandent de ces produits sur leurs cultures n'aient pas accès à la FDS correspondante ou n'en saisissent pas le sens.

C'est pourquoi, dans le secteur de l'agriculture, le travail de communication sur les risques a pour objet de fournir l'information appropriée concernant les produits chimiques (pesticides, insecticides, etc.) utilisés dans ce secteur et concernant tel ou tel groupe cible (les agriculteurs, par exemple). Le principal instrument employé pour communiquer sur les risques dans le secteur agricole est l'étiquette. Mais comme les distributeurs reconditionnent parfois les pesticides, il faut veiller à ce que, à toutes les étapes, les étiquettes soient exactes. Comme dans tous les secteurs, il est important d'assurer la formation voulue sur le décryptage et l'utilisation des étiquettes et sur les produits chimiques en cause.

Les gouvernements sont habituellement chargés de réglementer l'utilisation des produits chimiques dans le secteur agricole au moyen de lois ou de normes régissant l'emploi des pesticides, insecticides, etc., ou de programmes de gestion des pesticides. Les organismes gouvernementaux peuvent également donner des directives dans certains domaines comme l'adoption de pratiques sûres (par exemple pour le stockage et l'élimination des pesticides dans les exploitations agricoles). Dans certains systèmes fédéraux, l'application de la loi peut

_

⁷ Cité dans V. Forastieri, « Challenges in providing occupational safety and health services to workers in agriculture », *African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 11, n° 2 (août 2001): p. 34

être du ressort des Etats ou des provinces. Certains pays, pour édicter leurs codes ou règlements nationaux, s'appuient sur des normes internationales en vigueur comme la Classification des pesticides par risque de l'OMS, ou le Code de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (et les Directives sur les bonnes pratiques d'étiquetage des pesticides) de la FAO. Dans le secteur industriel, ce sont souvent les associations de fabricants de pesticides ou les entreprises produisant des pesticides et autres produits chimiques utilisés dans l'agriculture qui doivent s'assurer que l'étiquetage est conforme aux lois et normes du pays, et elles dispensent parfois une formation sur le bon usage de ces produits. Les syndicats de travailleurs agricoles et, dans certains cas, des ONG (qui s'inquiètent, par exemple, des effets secondaires néfastes des pesticides sur l'environnement) peuvent organiser des formations destinées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles et portant sur le bon emploi des pesticides, ou mener des campagnes de sensibilisation sur les conséquences de l'utilisation des pesticides pour l'eau, la flore, la faune et les êtres humains qui peuvent y être exposés malgré eux.

4.3 Transport

Des produits chimiques et des produits contenant des substances chimiques sont transportés à travers le monde par la route, en train, sur la mer et dans les airs, ce qui peut présenter un danger non seulement pour les personnes qui les transportent, mais aussi, en cas d'accident, pour les populations situées sur leur trajet et pour l'environnement. La communication sur les risques a donc pour objet de garantir que les personnes travaillant dans les transports sont informées sur les bonnes pratiques à suivre dans différentes situations. Un chauffeur devra, par exemple, savoir que faire en cas d'accident, quelle que soit la substance transportée (c'est-à-dire déclarer l'accident aux autorités, garder les documents de transport dans un certain endroit, etc.). Les chauffeurs doivent avoir des informations sur les dangers précis à craindre en cas d'accident, ainsi que des informations supplémentaires s'ils sont appelés à charger et décharger des colis ou remplir des cuves. Les travailleurs susceptibles d'être en contact direct avec des matières dangereuses en transit, par exemple à bord d'un navire, ont besoin d'informations détaillées. Dans tous les cas de figure, les outils de base demeurent les étiquettes, les pancartes, les documents de transport et les FDS.

Depuis longtemps, le secteur du transport est l'objet d'une grande attention à l'échelle internationale concernant la communication sur les risques, en particulier de la part du SCETMD-ONU. Cet organe a mis au point le premier système de classification et d'étiquetage reconnu sur le plan international pour le transport des marchandises dangereuses, à savoir les Recommandations des Nations Unies sur le transport de marchandises dangereuses (UNRTDG). Dans le secteur du transport, le SGH est mis en œuvre sous la forme desdites Recommandations, qui comportent des règles types. Cela signifie que la mise en œuvre du SGH passe par la mise en œuvre des UNRTDG. Les règles types préconisées dans les UNRTDG sont régulièrement réactualisées et en sont à leur 16^e édition (cette édition englobe la troisième révision du Livre Mauve).

Les UNRTDG s'adressent à de nombreux groupes cibles, même si les personnes travaillant dans le transport des produits chimiques et les services d'urgence viennent en tête de liste. Les conteneurs de matières dangereuses doivent porter des pictogrammes qui alertent en cas de toxicité aiguë, de danger physique ou de danger pour l'environnement. Il n'est pas prévu

que le secteur du transport adopte les éléments du SGH concernant ces dangers, tels que les messages d'avertissement ou les mentions de danger⁸.

Les gouvernements réglementent habituellement l'utilisation de produits chimiques dangereux dans le secteur des transports au moyen de textes portant spécifiquement sur le transport des matières dangereuses, charge qui incombe en général aux ministères des Transports. Certains pays s'appuient également, pour leur réglementation intérieure, sur des normes internationales déjà en vigueur : UNRTDG, Code international maritime pour le transport des marchandises dangereuses, Accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ou par voie de navigation intérieure (ADN), Réglementations sur les matières dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA), ou Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Les associations professionnelles propres à un mode transport particulier (par exemple les associations de camionneurs) peuvent fournir à leurs membres des informations sur la conformité avec les réglementations nationales et dispenser des formations sur le respect de ces réglementations. Les syndicats représentant les salariés du transport peuvent contrôler la formation donnée aux travailleurs (y compris à ceux des services d'urgence) concernant les bons outils de communication sur les risques, ou des groupes communautaires des zones de transit peuvent mener des campagnes de sensibilisation aux précautions à prendre en cas d'accident ou d'urgence⁹.

4.4 Produits de consommation

Dans la vie quotidienne, les consommateurs sont exposés à quantité de produits chimiques dangereux tels que certains agents décolorants, peintures, teintures, pesticides et produits de nettoyage. Les enfants, eux aussi, peuvent courir des risques en raison des produits chimiques utilisés à la maison. Dans ce secteur, la communication sur les risques vise à garantir que l'on donne bien des informations intelligibles sur ces produits de consommation de manière qu'ils soient utilisés de manière appropriée. Dans le secteur de la consommation, l'étiquette représente souvent la seule source d'information disponible pour le consommateur. Elle doit donc être suffisamment claire et adaptée à l'utilisation du produit. En outre, l'éducation des consommateurs est plus difficile que celle d'autres groupes et elle s'avère moins efficace. Donner aux consommateurs des informations suffisantes en utilisant les termes les plus simples et les plus intelligibles possible, voilà qui représente un énorme défi. La grande diversité des produits chimiques présents dans les foyers et des usages que l'on en fait ajoute à la difficulté de fournir aux consommateurs des informations immédiatement compréhensibles. Certains produits sont composés de dizaines de produits chimiques dont les propriétés sont différentes. La question de ltt revêt donc une importance particulière dans ce

_

⁸ Pour plus de détails, prière de visiter le site web des Recommandations à l'adresse suivante : http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/rev16/16fword_e.html .

⁹ Le North American Emergency Response Guidebook (Guide des mesures d'urgence, ou ERG, 2008) a été rédigé conjointement par le Canada et le Mexique, à l'intention des pompiers, de la police et d'autres services d'urgence susceptibles d'être les premiers à arriver sur les lieux d'un incident de transport impliquant des matières dangereuses. C'est essentiellement un guide pour aider les équipes de premiers secours à dépister rapidement les dangers précis ou généraux que présentent les matières impliquées dans l'incident, ainsi qu'à se protéger et à protéger le public pendant la première phase d'intervention. Pour plus d'informations, consulter le site suivant : www.tc.gc.ca/eng/canutec/guide-menu-227.htm.

secteur, d'autant que les consommateurs se fient essentiellement aux informations figurant sur l'étiquette et auraient tout à gagner à être éduqués et sensibilisés.

Il incombe au gouvernement de réglementer les produits de consommation, éventuellement à l'aide d'une législation générale sur les produits de consommation, ou de réglementations spécifiques relatives aux produits alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques. Des organes de régulation particuliers (par exemple des commissions sur la sécurité des produits de consommation) ou le ministère de la Santé peuvent être habilités à cette fin et nommés responsables de ce secteur. Selon le SGH, il est admis que certaines autorités compétentes autorisent des évaluations sur le risque ou la probabilité d'un accident lorsqu'il leur faut décider s'il convient de mentionner, sur l'étiquette du produit de consommation, l'existence d'un risque de maladie chronique. L'annexe V du Livre mauve traite de cette exception qui peut être faite aux règles d'étiquetage en fonction du danger existant, et des principes généraux qui peuvent être appliqués pendant ce processus.

Les entreprises qui fabriquent des produits de consommation contenant des produits chimiques dangereux ont obligation d'étiqueter leurs produits conformément aux réglementations nationales ; certaines associations de fabricants de produits de consommation (savons, produits détergents, peintures ou encres d'imprimerie, etc.) peuvent fournir à leur adhérents des informations sur les règles de conformité, ou préparer des documents de sensibilisation concernant le bon usage de leurs produits. Les associations de protection des consommateurs, les ONG environnementales, les groupes de défense des femmes ou des enfants et d'autres organismes de la société civile peuvent organiser des campagnes de sensibilisation et de formation pour une utilisation sans risque des produits chimiques de grande consommation, ou bien faire pression sur les pouvoirs publics et sur l'industrie pour faire avancer la législation ou fournir des informations sur ces produits.

5. Acteurs clés de la mise en œuvre du SGH

La mise en œuvre du SGH et une bonne communication sur les risques chimiques exigent certaines initiatives, activités et capacités dans trois secteurs distincts : le gouvernement, le commerce et l'industrie, et la société civile. Comme nous allons le voir brièvement cidessous, chacun de ces groupes a un rôle et des responsabilités qui lui sont propres. Mais dès lors qu'on travaille dans un esprit de partenariat, leurs activités peuvent être complémentaires et donc contribuer à une mise en œuvre homogène du SGH dans les quatre secteurs.

5.1 Gouvernement

Le gouvernement est, par définition, responsable de la mise en place et du respect d'une infrastructure juridique et institutionnelle efficace sur la sécurité chimique. Il peut s'agir de lois portant sur tous les aspects du SGH, y compris la classification des risques et la communication à leur sujet (étiquettes et fiches de données de sécurité), la formation et la mise en application, et des infrastructures administratives et institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre ces lois et réglementations et les faire appliquer, notamment le rôle joué par les douanes et les services d'inspection (concernant par exemple la santé et la sécurité des travailleurs, l'environnement, les exploitations agricoles, les transports, la sécurité des consommateurs, etc.). Les pouvoirs publics doivent définir en particulier quelles sont les obligations de chacun en matière de classification et d'étiquetage tout au long de la chaîne d'approvisionnement et dans les différents secteurs (dont les impératifs peuvent varier). Il

s'agira, par exemple, de veiller à ce que la législation indique bien comment classer les produits et qui est responsable de la classification, de préciser les responsabilités de chacun tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ou encore d'expliquer les règles d'étiquetage à l'importation, ou de mettre à disposition des bases de données sur les produits chimiques présents sur le marché. Les gouvernements doivent également consulter les secteurs du commerce et de l'industrie, ainsi que la société civile, pour savoir ce qu'ils proposent en matière de législation, de mise en œuvre et de suivi, en organisant par exemple des audiences publiques ou en ménageant des « périodes de réflexion ». Ils doivent aussi informer le public au travers de campagnes d'éducation et de vulgarisation.

Certains organismes gouvernementaux sont, par définition, parties prenantes dans la mise en œuvre du SGH. Si certains ministères sont plus particulièrement concernés par un secteur précis (en règle générale, le ministère des Transports est chargé de la communication sur les risques chimiques dans le secteur du transport, par exemple), d'autres partenaires gouvernementaux peuvent être concernés par plus d'un secteur à la fois (comme les ministères de l'Industrie, de la Santé, de l'Environnement, des Douanes, des Affaires étrangères). D'autres, comme la Garde côtière (s'il en existe une), les ministères de la Pêche et des Ressources naturelles, les instituts de recherche ou les centres d'Etat pour la santé et la sécurité au travail, peuvent aussi apporter une contribution non négligeable.

Dans certains pays, les autorités infranationales (locales, régionales ou provinciales) ou les organes de réglementation peuvent aussi être associés à la mise en œuvre. Si, par exemple, la formation des travailleurs en matière de sécurité incombe à un organe de réglementation provincial, le gouvernement central ne pourra peut-être pas élaborer une stratégie de mise en œuvre du SGH efficace sans la coopération et la participation de ces différentes entités.

5.2 Commerce et industrie

Les entreprises commerciales et industrielles sont responsables de l'application des règles de classification et d'étiquetage des produits chimiques sur le lieu de travail ainsi que tout au long de la chaîne d'approvisionnement ou du cycle de vie. Ainsi, les entreprises qui fabriquent ou commercialisent des produits chimiques doivent s'assurer qu'elles possèdent les compétences nécessaires pour trouver et recueillir des informations sur les produits dont elles sont responsables, pour respecter les critères de classification et pour produire des étiquettes et des fiches de données de sécurité. Il appartient aux fabricants et fournisseurs de fournir ces informations. Les distributeurs reconditionnent parfois les produits, auquel cas ils doivent veiller à ce que la continuité de l'étiquetage soit assurée.

Il incombe en outre aux employeurs et aux entreprises (tant productrices qu'utilisatrices) de former leur personnel afin qu'il sache interpréter et utiliser correctement les outils applicables de communication sur les risques, tels que les étiquettes et les FDS. Les entreprises devront également se doter d'un système pour recueillir des informations auprès de la chaîne d'approvisionnement (sur les effets de certains produits chimiques pour les travailleurs, par exemple), informations qui pourront les amener à revoir leurs instruments de communication sur les risques et leurs recommandations concernant les mesures de gestion des risques.

La responsabilité des entreprises va souvent au-delà : elles doivent veiller à une utilisation sans danger des produits chimiques qu'elles fabriquent ou mettent sur le marché. Cela peut s'expliquer par la « responsabilité sociale des entreprises », par l'impératif d'une gestion

raisonnée des produits, par la responsabilité des dommages causés à la santé des êtres humains et à l'environnement, ou encore par l'application de normes industrielles comme celles préconisées par l'initiative Responsible Care[®]. Cette responsabilité peut impliquer la nécessité de fournir des informations sur les effets des produits chimiques et sur le degré d'exposition en plus de celles que l'on possède déjà. Toute nouvelle donnée devra, bien entendu, figurer dans les divers instruments de communication sur les risques prévus par le SGH.

Parmi les groupes des secteurs du commerce et de l'industrie qui sont susceptibles de participer à la mise en œuvre du SGH figurent les associations d'entreprises de produits chimiques industriels, les associations de fabricants de pesticides, les associations de l'industrie du transport, les associations d'industries de produits de consommation, les grandes entreprises, y compris les multinationales, et les entreprises utilisatrices (peintures, matières plastiques, détergents, etc.).

La mise en œuvre du SGH peut poser des difficultés particulières aux PME, parce qu'elles

disposent de ressources limitées pour passer à un nouveau système. Cependant, à long terme, il est à prévoir que le SGH fournira un moyen financièrement intéressant de communication sur les risques. Les gouvernements associations professionnelles trouveront peut-être de concevoir bon programmes spécifiques pour faciliter la mise en œuvre du SGH dans les PME..

5.3 Société civile

Les groupes de la société civile défendent les intérêts d'individus qui se rassemblent dans un but commun, comme la protection de l'environnement ou de la santé humaine. Si le rôle des groupes de la société civile n'est pas très clairement

Etude de cas : mobilisation générale aux Philippines

Aux Philippines, plusieurs groupes importants du secteur commercial, de l'industrie et de la société civile participent activement à des opérations de sensibilisation et de formation :

- Philippines Chemical Industry Association (SPIK)
- Croplife
- Pesticides Action Network
- Trade Union Congress
- Nationwide Association of Consumers

défini concernant la mise en œuvre du SGH, il n'en demeure pas moins qu'ils sont pleinement partie prenante dans le renforcement des capacités. Au regard du SGH, ces groupes représentent des individus exposés à des produits chimiques et victimes d'une mauvaise communication sur les risques chimiques. La société civile a donc une part importante à prendre dans le renforcement des capacités s'agissant du SGH et dans la mise en œuvre de ce dernier.

Les groupes de la société civile susceptibles de souhaiter participer aux actions de renforcement des capacités SGH constituent un large éventail d'intérêts— les ouvriers, les pauvres, les femmes, les handicapés, les consommateurs, l'environnement, etc. Ces personnes et ces questions sont représentées par des ONG écologistes, des groupes de défense des consommateurs de la santé humaine, et des syndicats. D'autres groupes — associations féministes et de défense des enfants, universitaires ou organismes communautaires — peuvent

également souhaiter participer aux activités de mise en œuvre du SGH parce qu'ils y voient un moyen d'atteindre leurs objectifs.

Les groupes de la société civile ont un rôle clé à jouer dans le recueil d'informations sur la façon dont se fait la communication en matière de risques parmi les populations concernées et d'autres membres de la société civile. Ils peuvent peser en outre sur l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du SGH en informant les décideurs du gouvernement et de l'industrie sur les priorités des gens qu'ils représentent. Pour ce faire, ils peuvent œuvrer avec le gouvernement à l'élaboration d'une législation adaptée pour la mise en œuvre du SGH ou exiger de l'industrie qu'elle respecte mieux la loi. Par des actions de formation et de sensibilisation, la société civile peut contribuer à l'application du SGH sur le terrain.

Pour les organismes, agir au chapitre du SGH n'exige pas nécessairement la création d'un service distinct dans le domaine des problèmes chimiques et de la communication sur les risques chimiques mais peut simplement nécessiter l'intégration du SGH à leurs objectifs du moment (protection de l'environnement, soutien aux femmes, soins de santé, par exemple). Les questions liées au SGH ont un rapport avec beaucoup de questions et sujets qui figurent déjà parmi les priorités d'organismes. Une ONG s'occupant du VIH/SIDA pourrait voir dans la promotion de la sécurité chimique un moyen de protéger les malades lorsque leur santé est menacée par une exposition à des risques chimiques sur leur lieu de travail ou dans leur vie de consommateur, ce qui peut ajouter aux effets négatifs du VIH/SIDA. Dans le monde universitaire, beaucoup de départements et services de recherche d'universités et d'instituts sont déjà liés au SGH : chimie, agriculture, études environnementales, affaires internationales, politique gouvernementale et santé publique, droit, commerce, etc. Par l'intégration du SGH à ses différents domaines d'activité, le monde universitaire peut non seulement aider à éduquer les décideurs ou dirigeants de demain mais également aider à produire des fruits de la recherche et des informations qui pourront influer directement sur la mise en œuvre du SGH dans l'ensemble des quatre secteurs.

Les travailleurs occupent une place particulièrement importante dans le renforcement des capacités SGH parce, souvent, ils sont les premiers à sentir les effets des substances dangereuses. Ils constituent une source d'information essentielle sur le lieu de travail et possèdent une connaissance directe de la situation régnant à l'atelier, à la ferme ou sur les lignes de transport. Les travailleurs ont une expérience vécue des pratiques suivies sur le lieu de travail et des problèmes liés à l'utilisation de produits chimiques dangereux. Les organisations syndicales représentent les travailleurs et jouent déjà un rôle capital dans la protection et l'amélioration des conditions de travail, notamment la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Elles font connaître les préoccupations et les problèmes des travailleurs, et rendent des comptes à leurs membres. Les syndicats jouent eux aussi un rôle important dans l'intégration du développement durable à la santé et la sécurité au travail et dans le renforcement des fondements d'une promotion des formes de travail décent de du bien-être des travails et des populations.

Un des objectifs du SGH étant d'améliorer la sécurité chimique, les organisations syndicales ont un rôle important à jouer dans la sensibilisation au SGH et dans sa mise en œuvre. Les organisations syndicales sont actives à différents niveaux — entreprise, secteur d'activité, pays, région et international — et elles travaillent avec des partenaires sociaux de premier plan (Etat, entreprises et branches d'activité). Cependant, les organisations syndicales

_

¹⁰ www.ilo.org/public/english/decent.htm

interviendront dans la mise en œuvre du SGH dans leur pays respectif et elles y participeront en fonction de leurs priorités, capacités et ressources propres. Les différentes façons dont les organisations syndicales et la législation nationale concernant le travail ainsi que la santé et la sécurité au travail sont structurées influenceront également la ligne suivie.

6. Considérations autour de la question de l'organisation

Les pays qui entreprennent un renforcement des capacités et la mise en œuvre du SGH doivent réfléchir aux moyens les plus efficaces de coordonner les activités à mener et les efforts à déployer pour introduire et intégrer le SGH dans le système national. Cette section décrit la mise sur pied d'un comité national de coordination SGH, sa fonction et les structures à envisager pour faciliter la mise en œuvre du SGH.

6.1 Comité national de coordination SGH

La mise en œuvre du SGH peut être facilitée par une bonne coordination des secteurs et acteurs concernés et des activités auxquelles ils se livrent. Cela peut permettre de limiter les efforts inutiles et aider à améliorer la cohérence et la coordination entre les diverses actions de gestion des risques chimiques dans un pays. Du fait du nombre de personnes pouvant être engagées dans la mise en œuvre du SGH, la création d'une infrastructure de coordination est une façon utile d'encadrer l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du SGH. Avec cette infrastructure, on peut s'assurer que la communication se fait entre les groupes d'acteurs (Etat, commerce et industrie, et société civile), entre les quatre secteurs (y compris sur des problèmes intersectoriels), ainsi qu'entre les parties prenantes et le comité national de coordination.

Pour que la stratégie de mise en œuvre du SGH porte ses fruits, il est indispensable de bien coordonner les multiples tâches et activités intervenant dans l'élaboration de la stratégie. Il pourra donc être utile de constituer un comité national de coordination ou de mise en œuvre du SGH (ou de désigner, pour qu'il inclue la mise en œuvre du SGH à son programme de travail, un comité existant qui s'occupe de la gestion des produits chimiques). Le comité pourra comprendre des représentants des groupes concernés et des ministères représentant les quatre secteurs (milieu industriel, agriculture, transport et produits de consommation), et d'autres ministères essentiels au processus de mise en œuvre (environnement, affaires étrangères, santé, normes, finances, commerce et douanes, parmi d'autres). La composition exacte du comité dépendra de la situation particulière du pays.

Le comité devra se réunir dès le début de l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre, et inscrire parmi les premiers points de son ordre du jour la rédaction et la conclusion d'un accord, selon le cas, sur les outils qui pourront guider son travail:

- attributions, y compris des indications sur la façon dont se prendront les décisions, et sur le rôle, les obligations et les attentes des divers participants;
- plan de travail pour le déroulement du processus, avec une description des activités, échéances et dates prévues;
- budget à établir pour l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre.

Pour faciliter la coordination au niveau national, les pays auront peut-être intérêt à charger un organisme central de veiller à la bonne marche des activités de mise en œuvre du SGH. Cet organisme sera le plus souvent issu des ministères représentant les quatre secteurs clés, ou il

pourra s'agir d'un ministère ou d'une instance à part en mesure de faire office de coordonnateur.

L'instance de coordination pourra remplir les fonctions suivantes :

- organiser les réunions du comité de coordination ou de mise en œuvre du SGH;
- assurer le secrétariat pour les activités et les groupes de travail sectoriels ;
- coordonner la participation des représentants nationaux aux réunions régionales et internationales en rapport avec le SGH, selon le cas.

Au comité de coordination SGH, on aura peut-être avantage à adjoindre plusieurs souscomités ou groupes qui répondront, s'agissant du renforcement des capacités relatives au SGH, aux besoins particuliers des secteurs (milieu industriel, agriculture, transport et produits de consommation) et des groupes concernés, ou qui se concentreront sur des problèmes intersectoriels. Ces sous-groupes pourront se concentrer, par exemple, sur la législation, l'intelligibilité du système, la formation, la sensibilisation, etc.

6.2 Groupes de travail sectoriels et comités de parties prenantes

Pour faciliter l'analyse des problèmes sectoriels, les pays pourront envisager la mise sur pied de groupes de travail sectoriels. Ces groupes sectoriels s'intéresseront spécifiquement à la mise en œuvre du SGH dans les quatre secteurs clés concernés par le SGH.

D'autre part, des comités pourront être créés pour s'occuper des besoins particuliers de parties prenantes non gouvernementales. Ces comités, par exemple, pourront se charger d'élaborer des stratégies pour stimuler l'engagement de groupes de la société civile et de l'industrie par des activités de sensibilisation et de formation et par l'organisation d'ateliers pour les acteurs concernés. Les groupes de travail sectoriels comme les comités de parties prenantes se composent habituellement de représentants de tout un éventail de groupes sectoriels et d'action.

6.3 Traitement des questions intersectorielles

Certaines questions importantes concernant la mise en œuvre du SGH sont communes aux quatre secteurs. Elles ont trait, par exemple, aux tests d'intelligibilité, à la législation, à la formation technique et à la sensibilisation. Les pays pourront décider de s'en occuper au sein de leur comité de coordination national ou constituer des groupes de travail ou des comités spéciaux. La forme précise retenue pour traiter ces questions dépendra des besoins de chacun et de la situation du pays.

La figure 2 illustre un exemple d'organigramme pour la gestion du SGH. Les pays pourront préférer d'autres modes d'organisation plus adaptés aux circonstances et besoins locaux.

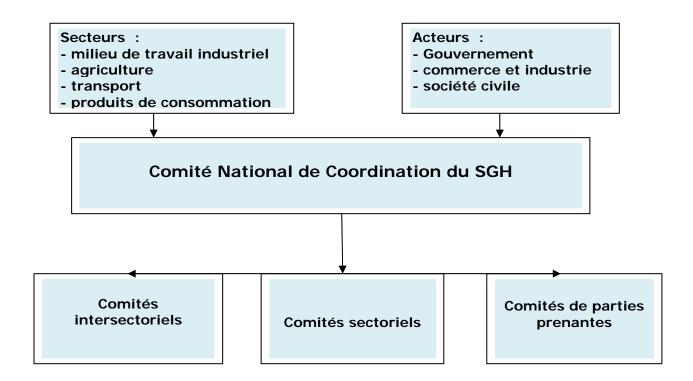


Figure 2 : structure nationale de gestion du SGH

6.4 Assurer une participation effective des intéressés

Au moment de la planification et de la mise en œuvre du SGH, il convient de veiller soigneusement à faire participer des acteurs clés non gouvernementaux, et cela pour une raison pratique (parce que leurs actions et leur engagement seront essentiels à la mise en œuvre du SGH et au succès de la stratégie suivie). Les types de groupes du commerce, de l'industrie et de la société civile qui participeront, et la forme de leur participation, dépendront de plusieurs facteurs, dont la nature du problème et son contexte, le délai d'élaboration de la stratégie, le cadre juridique dans lequel le ou les organismes directeurs exercent, et les ressources disponibles. Il est conseillé aux pays d'examiner attentivement, directement, les meilleures façons de faire participer plusieurs des acteurs intéressés.

Voici quelques questions qu'il faudra se poser s'agissant de la participation de différents acteurs:

- Quels types de groupes il conviendrait de faire participer ?
- Quelle est la nature d'une participation du secteur du commerce et de l'industrie, et de la société civile?
- De quels types de ressources dispose-t-on pour soutenir la participation de ces groupes, notamment de ceux qui manquent de moyens ?
- Comment ces organismes directeurs ou points de contact seront-ils identifiés?

Ces parties prenantes pourraient être associées aux activités en rapport avec le SGH, par exemple sous les formes suivantes :

- réunions et campagnes d'information;
- ateliers spécifiques pour le monde de l'industrie ou la société civile;
- organisation de séances de formation ou d'échange d'information, ou participation à ces séances
- participation à des comités
- analyse commentée des projets de politique et de loi
- constitution de réseaux et d'alliances sur le SGH ou la sécurité des produits chimiques
- participation au Sous-comité d'experts du SGH des Nations Unies
- vérification du bon usage des étiquettes en fonction des populations visées
- le SGH par rapport au droit de savoir.

Etude de cas : coordination de la mise en œuvre du SGH à l'échelle nationale au Brésil

Le 26 juin 2007, le Président de la République du Brésil a signé un décret donnant officiellement naissance à un groupe de travail sur le SGH (« GT-GHS-Brésil »), lequel est chargé de mettre en œuvre le SGH dans le pays. Ce groupe se compose de plus de 40 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux — ministères, agences, institutions, industrie et fondations. Il se divise en sous-groupes sur les renseignements commerciaux confidentiels, la publicité, la mise en œuvre et la formation. Le Brésil communique également ses activités de mise en œuvre du SGH au sein du Groupe ad hoc du Mercosur sur les produits chimiques, dans le sous-groupe 6 sur l'environnement.

	30	

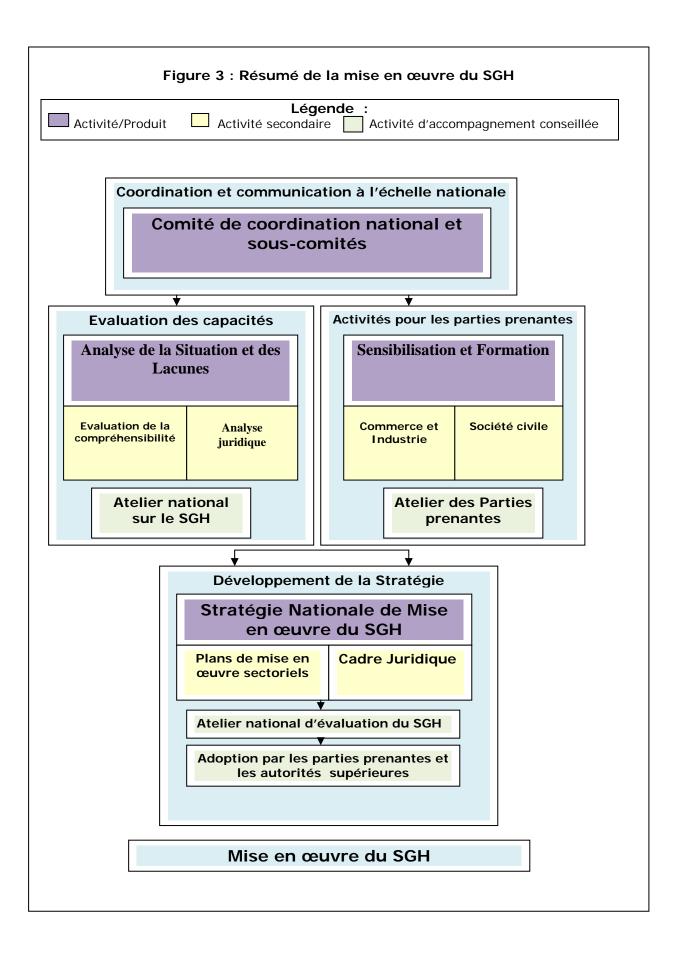
Partie B: Coordination de la Mise en œuvre du SGH au niveau National

PARTIE C ELABORATION D'UNE STRATEGIE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DU SGH

La partie C de ce document d'orientation a pour but de donner des pistes aux pays pour l'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH (NIS). Après une introduction qui présente la méthodologie proposée, des suggestions sont formulées pour l'organisation du processus d'élaboration de la stratégie au niveau national, avec des questions à se poser quand on prépare une analyse de la situation et une analyse des lacunes, et des points que les pays auront intérêt à examiner au moment de préparer leur NIS.

Le processus d'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH se compose de plusieurs activités. A la lumière de ce qui a été dit aux parties A et B, une NIS comporte – pour chacun des quatre secteurs concernés – des mesures qui seront prises par l'Etat, le secteur commercial, l'industrie et la société civile, respectivement, pour assurer une bonne mise en œuvre du SGH.

A cette fin, dans un premier temps, les parties prenantes recueillent des informations sur leur infrastructure et leurs activités en cours en matière de SGH, et dressent un bilan qui englobe les quatre secteurs. Ces informations de base permettent de comparer les capacités existantes aux moyens qui devraient être en place pour que le SGH soit correctement mis en œuvre (analyse des lacunes). Cette dernière sert à définir les mesures à inscrire dans les plans de mise en œuvre sectoriels. Ces analyses doivent être complétées par des tests d'intelligibilité et une analyse juridique. Les résultats de ces activités seront ensuite présentés et débattus, par exemple à l'occasion d'un atelier national sur le SGH. D'autres activités de formation et de sensibilisation pourront être montées pour des groupes d'acteurs. Enfin, on pourra produire un rapport sur la NIS qui résumera les mesures approuvées par l'Etat, les entreprises et la société civile, les problèmes de ressources, etc. Ces activités sont présentées sous forme d'organigramme à la figure 3. La mise en œuvre du SGH peut être vue comme un processus continu qui nécessite des ressources, un travail de suivi et d'évaluation pour que l'on ait la certitude que les activités programmées ont bien lieu et que le processus de mise en œuvre du SGH est constamment adapté à l'évolution de la situation dans un pays. Ce cycle est illustré à la figure 5.



7. Evaluation de la capacité nationale pour la mise en œuvre du SGH

Pour commencer, il est important que la préparation d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH comporte une analyse de la situation au regard du SGH et une analyse des lacunes. Des informations doivent être recueillies sur les activités et capacités existantes qui sont celles de l'Etat, des entreprises et de l'industrie, et de la société civile, selon le cas, ainsi que des quatre secteurs concernés: milieu industriel, agriculture, transport et produits chimiques de grande consommation.

Compte tenu de l'importance que revêtent les textes de loi dans la mise en œuvre du SGH, il conviendra également de procéder à une analyse juridique complète pour évaluer le cadre juridique en place dans un pays. On peut y voir un travail distinct de l'analyse de la situation et de l'analyse des lacunes, mais il contribue à la compréhension générale de la situation en vigueur. Pour plus de détails sur la façon de réaliser une analyse juridique, voir la section 7.5.

7.1 Examen de la situation en cours

L'analyse de la situation au regard du SGH a pour objet de recueillir des informations de base et de faire le point sur l'infrastructure et les capacités d'un pays concernant la classification des produits chimiques et la communication sur les risques. Les paragraphes qui suivent présentent les informations à inclure dans l'analyse de la situation. Ils sont divisés par groupe d'acteurs (Etat, commerce et industrie, société civile). Sous chaque thème abordé, des questions orientées sont posées pour faciliter le recueil des informations nécessaires et pour que tous les sujets importants soient abordés. Il peut arriver que des questions n'intéressent pas la totalité des pays (par exemple les pays qui ne produisent pas de produits chimiques). En outre, les pays sont libres de formuler et poser des questions qui ne figurent pas dans ces paragraphes.

L'encadré 3 contient une liste de sources d'informations existantes que l'on pourrait consulter comme point de départ de l'analyse.

Généralités

Encadré 3 : Utilisation des informations existantes pour préparer une analyse de la situation au regard du SGH

Il peut exister déjà plusieurs sources susceptibles de fournir des informations utiles à la préparation d'une analyse de la situation.

- 1) Le **profil national** offre un aperçu et une évaluation complets de l'infrastructure juridique, institutionnelle, administrative et technique nationale en place dans un pays pour assurer une bonne gestion des produits chimiques au titre du chapitre 19 de l'Agenda 21. Des pays à travers le monde élaborent des profils nationaux avec le concours d'un large éventail d'acteurs nationaux, en suivant les recommandations contenues dans la publication de l'UNITAR/IOMC *National Profile Guidance Document*. Countries. Les pays qui désirent prendre part à un projet de l'UNITAR pour composer leur propre profil national, ou voir des exemples de ce qui se fait ailleurs, trouveront plus de renseignements à l'adresse suivante : www.unitar.org/cwm/nphomepage/np3.aspx.
- 2) Chaque **plan de mise en œuvre national** de la Convention de Stockholm offre au pays concerné le cadre dans lequel il pourra concevoir et mettre à exécution, dans un esprit participatif, les diverses mesures à prendre pour remplir les obligations imposées par la Convention. Pour plus de renseignements sur la façon d'obtenir de l'aide de l'UNITAR dans ce domaine, communiquer avec l'organe chargé de la mise en œuvre du FEM ou consulter le site de l'UNITAR sur les activités relatives aux polluants organiques persistants (POP) à l'adresse suivante : www.unitar.org/cwm/pops/nip.
- 3) Les **évaluations nationales des capacités** peuvent être assimilées à une version plus générale de l'analyse de la situation et des lacunes dans le sens où elle apporte des informations globales sur la gestion des produits chimiques dans le contexte de la SAICM. Il est possible d'extraire des informations utiles portant spécifiquement sur la classification des risques chimiques et la communication. Pour plus de précisions sur les activités concernant la SAICM, voir à l'adresse : www.unitar.org/cwm/saicm/capacity-assessment.
- 4) Les **plans de mise en œuvre de la SAICM** ont pour objet de fournir une structure pour une mise en œuvre efficace de la SAICM. Le document analyse ce dont chaque partie prenante a besoin pour tout le travail de mise en œuvre et décrit différents actes à accomplir pour bien intégrer la SAICM aux mesures nationales, régionales ou internationales de gestion des produits chimiques. Souvent, les parties inscrivent le SGH dans leur plan comme étant une de leurs grandes priorités. On trouvera quelques conseils sur l'élaboration d'un plan de mise en œuvre du SGH à l'adresse suivante :

www2.unitar.org/cwm/publications/cw/inp/Developing_SAICM_Implementation_Plans_3Nov09_2009_edition_Final.pdf.

Une première explication de l'analyse de la situation fournit quelques informations de base sur les questions de l'utilisation des produits chimiques et de la communication sur les risques dans le cadre d'une infrastructure nationale. Il est important de bien saisir ces aspects quand on commence à élaborer une stratégie de mise en œuvre du SGH. Il faut que l'on puisse obtenir ces informations dans le profil national, s'il en existe un. Voici quelques informations de base qui peuvent être utiles :

production nationale de substances chimiques ou de mélanges (types);

- informations relatives aux importations ou exportations de substances chimiques ou de mélanges (quels produits et avec quels partenaires commerciaux);
- niveau actuel de production, d'importation et d'exportation de produits chimiques (selon le cas) ;
- tendances dans le pays concernant l'utilisation de produits chimiques ;
- groupes (ouvriers d'usine, agriculteurs, transporteurs, consommateurs, etc.) exposés à des risques chimiques ;
- niveau de participation à l'élaboration du SGH ou au travail du Sous-comité d'experts du SGH des Nations Unies (SCESGH-ONU) ;
- sources d'information sur la gestion des risques chimiques, la communication sur les risques chimiques et le SGH (nationales et internationales, par exemple).

Analyse de la situation - Etat

Ce volet de l'analyse de la situation consiste à cerner et consigner la situation du pays par rapport à l'appareil législatif, aux responsabilités institutionnelles et aux capacités administratives en ce qui a trait à la communication sur les risques chimiques. Les institutions publiques jouent un rôle important dans la collecte et la consignation des informations utiles. Il convient de prendre en compte tous les paliers de gouvernement compétents, le cas échéant, s'ils ont une responsabilité au titre de la législation applicable, qu'elle soit nationale (fédérale), provinciale ou locale, ainsi que des normes régionales en vigueur sur lesquelles peut s'appuyer la législation nationale.

Les questions qui suivent sont censées apporter une aide en ce sens :

- Quels organes et services gouvernementaux sont responsables de la gestion des produits chimiques, de la sécurité des travailleurs, de l'environnement ou de tout autre secteur en rapport avec la mise en œuvre du SGH ?
- Quelles politiques nationales sont favorisées par la mise en œuvre du SGH, y compris les obligations liées aux conventions internationales, les priorités en matière de développement, etc. ?
- Quelles activités l'Etat mène-t-il pour mettre en application, contrôler et faire respecter la législation existante ?
- Les autorités douanières jouent-elles un rôle dans l'application du système national ? Dans l'affirmative, quel rôle et moyennant quelle formation ?
- S'il en existe une, comment et assurée la formation sur la classification des produits chimiques et la communication sur les risques ?

- Y a-t-il des centres d'information sur les poisons ou des centres antipoison, ou encore des centres toxicologiques ou CIS nationaux (d'information sur la sécurité et la sécurité au travail) en mesure de fournir des conseils en cas d'accident ou d'incident par empoisonnement ? Ont-ils d'autres activités assimilées ?
- Quels organes gouvernementaux s'occupent de la préparation et de la réponse aux situations d'urgence, et quelles sont leurs fonctions et activités respectives ?
- De quelles ressources dispose-t-on pour mener les activités susmentionnées ?

Analyse de la situation - commerce et industrie

Cette partie du document sert à consigner les activités du secteur privé qui pourraient contribuer à l'élaboration et à l'application d'une bonne stratégie nationale de mise en œuvre du SGH. Les activités du secteur privé peuvent constituer une source précieuse d'informations et d'expérience pour l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre du SGH.

Les types de questions suivants peuvent aider à recueillir les informations nécessaires :

- Comment l'industrie chimique est-elle structurée et quelle en est-elle la taille (grandes multinationales, entreprises nationales, PME en grande partie, etc.) ?
- De quelles connaissances et compétences dispose-t-on concernant la classification des produits chimiques et des mélanges ? Où se trouvent ces compétences et « qui » est responsable ?
- Quels sont critères appliqués par les entreprises qui s'occupent de classification (s'il en existe) ?
- De quelles connaissances et compétences dispose-t-on concernant la rédaction des FDS et des étiquettes ? Où se trouvent ces compétences et « qui » est responsable ?
- Quelles sont les formes d'étiquette et de FDS en usage?
- Comment les FDS et des étiquettes et FDS sont-elles préparées et par qui ?
- Quelles activités et quels programmes de sensibilisation et de formation sont mis en œuvre par les entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits chimiques et celles qui en utilisent ?
- Quelles autres initiatives, le cas échéant, ont été engagées par le biais d'entreprises ou d'associations professionnelles pour ce qui est de la communication sur les risques chimiques (utilisation volontaire d'étiquettes, formation des travailleurs en matière de FDS, etc.) ? Prière de décrire ces initiatives.
- De quelles ressources dispose-t-on pour mener les activités susmentionnées ?

Analyse de la situation - Société civile

Cette partie porte sur le rôle et les activités de la société civile, y compris les ONG, associations de protection des consommateurs, etc. qui contribuent à une bonne communication sur les risques chimiques à l'échelle nationale.

Les types de questions suivants peuvent aider à recueillir les informations nécessaires :

- Quels syndicats, groupes d'intérêt publics, associations de protection des consommateurs et autres ONG (qui défendent la santé des femmes et des enfants, par exemple) prennent (ou sont susceptibles de prendre part) au travail de communication sur les risques chimiques ?
- Quelles activités ces groupes mènent-ils concernant la sécurité chimique et la communication sur les risques ?
- Quels incidents ont été signalés qui étaient imputables à une communication défaillante ou inexistante sur les risques ?
- Comment les activités sont-elles financées et de quelles ressources dispose-t-on pour les activités de la société civile ?
- Quelles sont les activités menées à ce chapitre dans le monde universitaire (recherche, formation, etc.) ou par les médias (sensibilisation, etc.) ?
- Existe-t-il des organismes communautaires ou scolaires qui s'occupent de problèmes en rapport avec la sécurité chimique et la communication sur les risques ? Dans l'affirmative, sous quelle forme ?
- De quelles ressources dispose-t-on pour mener les activités susmentionnées ?

7.2 Recensement des lacunes de la mise en œuvre du SGH

L'analyse des lacunes a pour objet de comparer la situation existante, telle qu'elle ressort de l'analyse de la situation, avec ce qui devrait être en place pour assurer la mise en œuvre du SGH. Elle comporte également une comparaison des prescriptions en vigueur (le cas échéant) dans tous les secteurs avec les dispositions du SGH. Là encore, des informations doivent être recueillies et analysées par l'Etat, l'industrie et la société civile pour chacun des quatre secteurs (milieu industriel, agriculture, transport et produits chimiques de grande consommation).

Analyse des lacunes - Etat

Une analyse des lacunes institutionnelle et administrative a pour objet d'indiquer dans quelle mesure les responsabilités et programmes ministériels existants sont suffisants pour permettre de bien communiquer sur les risques chimiques dans les quatre secteurs concernés par le SGH.

Les questions qui suivent visent à faciliter une telle analyse :

- Le partage des responsabilités entre les ministères est-il assuré ou bien des attributions se chevauchent-elles à l'intérieur des quatre secteurs et entre eux ?
- Les organes gouvernementaux ont-ils suffisamment de crédits pour garantir une action appropriée de l'Etat dans les quatre secteurs concernés (faciliter la réforme réglementaire, par exemple).
- L'Etat a-t-il des moyens suffisants pour faciliter l'application des règlements nationaux pertinents concernant la communication sur les risques chimiques en conformité avec le SGH ?

Analyse des lacunes - Commerce et industrie

Sur le long terme, une bonne partie du travail de mise en œuvre du SGH sera effectuée par le secteur commercial et industriel. Les questions qui suivent se veulent un point de départ à une analyse des lacunes dans le secteur commercial et industriel en vue d'une mise en œuvre efficace du SGH:

- L'industrie possède-t-elle des connaissances et des capacités suffisantes lorsqu'il s'agit de classifier les produits chimiques et les mélanges en conformité avec le SGH ?
- Les capacités existantes sont-elles suffisantes pour la rédaction d'étiquettes et de FDS dans l'esprit du SGH ?
- Dans quelle mesure les outils de communication sur les risques chimiques utilisés dans le commerce et l'industrie sont-ils déjà compatibles avec les dispositions du SGH (sur la forme des FDS et des étiquettes, par exemple) ?
- Le secteur du commerce et de l'industrie mène-t-il suffisamment d'activités complémentaires pour assurer une bonne communication sur les risques (formation des travailleurs, etc.) ?
- Dans quelle mesure les entreprises commerciales et industrielles concernées mettent-elles effectivement à exécution les programmes de communication sur les risques ? Existe-t-il des groupes d'entreprises commerciales et industrielles où ce n'est pas le cas et qui demandent une attention particulière ?
- Existe-t-il des capacités suffisantes pour que l'on puisse effectuer les changements nécessaires à une bonne mise en œuvre du SGH dans le commerce et l'industrie ? Sinon, comment les capacités seront-elles développées ?
- Comment utiliser les programmes industriels en place, comme les mesures de bonne gestion des produits, pour faciliter la mise en œuvre du SGH ?

Analyse des lacunes - Société civile

Les organisations de la société civile peuvent remplir des fonctions importantes pour aider le gouvernement et le secteur commercial et industriel à mettre correctement en œuvre le SGH,

fonctions qui vont du travail de sensibilisation à des fonctions de surveillance pour assurer le respect des règlements applicables. Les questions qui suivent se veulent un point de départ à une analyse des lacunes dans les organisations de la société civile concernant leur contribution à une bonne mise en œuvre du SGH:

- Pour chacun des quatre secteurs concernés, l'intérêt observé et les capacités existant dans les groupes ouvriers et les ONG sont-ils suffisants pour favoriser la mise en œuvre du SGH ?
- Comment peut-on assurer un financement durable des activités des ONG qui contribuent à la mise en œuvre du SGH ?
- L'intérêt observé et les capacités existant dans le monde universitaire sont-il suffisants pour soutenir la mise en œuvre du SGH par la recherche et la formation ?
- Quels programmes supplémentaires pourraient être lancés et exécutés par les organisations de la société civile (y compris les médias) pour aider à une bonne mise en œuvre du SGH?
- Quelle aide les organismes communautaires ou scolaires peuvent-ils fournir en matière de sensibilisation et d'éducation ?

7.3 Préparation d'un rapport d'analyse de la situation et des lacunes

L'analyse de la situation et des lacunes doit produire un rapport concis, complété par des tableaux résumés des résultats par secteur. Toutefois, un pays a le choix entre différentes façons de présenter ses conclusions. L'analyse de la situation et des lacunes peut se présenter en deux parties ou documents (un rapport d'analyse de la situation et un rapport d'analyse des lacunes). Un rapport synthétique peut être divisé en sections correspondant aux quatre secteurs, ou par groupe d'acteurs. D'autres options sont également possibles et chaque pays choisira celle qui lui conviendra le mieux compte tenu de son cas particulier.

Les pays doivent se servir des informations recueillies avec cette première analyse de la situation et des lacunes comme point de départ pour l'élaboration de plans de mise en œuvre. De même, il pourra leur être utile de discuter des résultats au cours d'un atelier national sur le SGH pour amorcer la transition entre la phase d'analyse et la préparation de la mise en œuvre.

Etude de cas : Analyse de la situation et des lacunes – Principaux résultats recueillis au Nigeria

Au Nigeria, L'analyse de la situation et des lacunes a mis au jour plusieurs lacunes du système de gestion des produits chimiques en place dans le pays, notamment celles qui suivent :

- Il manque une législation nationale pour la mise en œuvre du SGH.
- Le cadre institutionnel actuel ne définit pas clairement les responsabilités dans les ministères compétents, avec pour conséquence des recoupements entre les fonctions à l'intérieur des différents secteurs.
- Le personnel de l'Etat maîtrise très mal les aspects juridiques et techniques de la mise en œuvre du SGH pour la production industrielle.
- Le financement est insuffisant pour que l'Etat puisse faire ce qui convient afin de faciliter les réformes réglementaires et les initiatives nécessaires.
- Les capacités existantes ne suffisent pas à faire correctement respecter les règlements nationaux applicables concernant la communication sur les risques chimiques en conformité avec le SGH dans les entreprises industrielles.

Sur la base de ces résultats, le Nigeria a formulé les recommandations suivantes, qu'il a intégrées à sa stratégie de mise en œuvre nationale :

- créer des centres d'intervention en cas de pollution chimique et des centres antipoison dans les six zones géopolitiques;
- délimiter les fonctions et simplifier les attributions dans les divers ministères et organes qui régissent les produits chimiques;
- créer au plus niveau une plateforme de coopération et de coordination des activités entre les principaux ministères et organes qui régissent les produits chimiques;
- favoriser les synergies et les partenariats entre les organes de réglementation compétents et la société civile ;
- simplifier le SGH et les FDS et les traduire en différentes langues locales à l'échelle nationale ;
- afficher les éléments de communication sur les risques comme il convient (dans le secteur de la production industrielle, des transports, etc.)

7.4 Tests d'intelligibilité

Pour étayer l'analyse de la situation et des lacunes, des pays peuvent décider de procéder à des tests d'intelligibilité pour les éléments de communication sur les risques SGH dans les quatre secteurs. Les tests d'intelligibilité consistent à obtenir par voie d'enquête des informations sur ce que le public comprend des éléments de communication sur les risques. Ils sont précieux pour apprécier le degré de compréhension des pictogrammes et autres supports d'information importants qui concernent les risques chimiques, et ils apportent une base de réflexion utile pour mettre au point un système de communication sur les risques chimiques et une formation adaptée. On trouvera à la section 2.6 plus de détails sur l'importance de l'intelligibilité.

Les résultats des tests d'intelligibilité peuvent servir à éclairer l'analyse de la situation et des lacunes dans les quatre secteurs clés de la mise en œuvre du SGH : milieu industriel, agriculture, transport et produits de grande consommation. Cela peut aider les pays à déterminer ensuite les domaines dans lesquels il y aura lieu de renforcer les capacités pour que les éléments de communication sur les risques du type SGH soient mieux compris, et

pour améliorer du même coup la protection de la santé humaine et de l'environnement. Les tests d'intelligibilité servent également à sensibiliser les esprits aux risques chimiques et au SGH.

La méthodologie retenue par l'UNITAR/BIT pour les tests d'intelligibilité repose sur un questionnaire individuel adressé à diverses clientèles cibles. Le processus commence par un atelier de formation au cours duquel le SGH et les tests d'intelligibilité sont expliqués et les enquêteurs s'informent sur le questionnaire et s'exercent à l'administrer. Beaucoup de pays choisissent de confier la réalisation des tests d'intelligibilité à un établissement d'enseignement ou à un organisme de recherche. Une fois formés, les enquêteurs sont missionnés en divers endroits pour vérifier le niveau d'intelligibilité du SGH. Il importe de sélectionner des échantillons de population qui soient un bon reflet des secteurs et groupes d'acteurs intéressés par le SGH. Lorsque les informations recherchées ont été recueillies, il convient de les analyser pour repérer les domaines où un renforcement des capacités s'impose le plus, et les résultats devront être communiqués comme il convient. Le dossier de peut être obtenu sur le site web de 1'UNITAR l'adresse : www.unitar.org/cwm/ghs partnership/ct.htm.

Etude de cas : Tests d'intelligibilité en Thaïlande

Des tests d'intelligibilité ont été réalisés en 2006 dans plusieurs parties de la Thaïlande, dont Bangkok et sa périphérie, où se concentre le plus gros des entreprises industrielles. Cette étude visait les cinq secteurs suivants : 1) produits de consommation ; 2) industrie ; 3) agriculture ; 4) transport ; et 5) services de santé publique et d'intervention d'urgence. Ces cinq secteurs ont été classés comme étant ceux dans lesquels les activités de la vie quotidienne et de la vie au travail impliquent l'usage de produits chimiques. Au total, 721 personnes ont participé à cette étude. Voici ce qui ressort des données produites par les tests :

- Il existe un rapport entre la profession des sujets interrogés et leur niveau de connaissance des risques chimiques et de sensibilisation à ces risques. Selon l'étude, les secteurs de l'industrie et du transport présentent les meilleurs niveaux de connaissance, sont plus sensibilisés au SGH et sont capables de décrypter la plupart des pictogrammes du SGH et mentions d'avertissement. Quant à eux, les secteurs des biens de consommation et de l'agriculture affichent un degré de connaissance et de sensibilisation moyen.
- Concernant le degré de mémorisation des pictogrammes, la plupart de sujets interrogés se rappellent les pictogrammes représentant un crâne avec des ossements et une flamme parce qu'il s'agit de pictogrammes faciles à comprendre, très visibles, que l'on trouve à beaucoup d'endroits dans d'autres sphères de la société comme les postes d'essence et les étiquettes de produits chimiques.
- Les pictogrammes que l'on retient le moins sont celui du gaz sous pression et le pictogramme en forme de point d'exclamation parce qu'ils sont difficiles à comprendre si l'on en croit la plupart des sujets interrogés.
- Les mentions d'avertissement doivent être compréhensibles à la fois dans leur libellé et dans les termes techniques employés (mutagénicité, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction, etc.). Une mauvaise maîtrise de ces termes peut nuire à l'intelligibilité générale.
- Forte de ces observations, la Thaïlande s'est lancée dans des actions de sensibilisation et de formation ciblées pour que les intéressés comprennent mieux les éléments de communication sur les risques selon le SGH. Par lui-même, le SGH n'est pas juridiquement contraignant, mais les pays qui le mettent en œuvre ont avantage à prendre des mesures juridiquement contraignantes pour que le SGH puisse être pleinement mise en œuvre.

7.5 Analyse juridique et élaboration d'un cadre légal pour la mise en œuvre du SGH

Pour commencer, certains pays pourront souhaiter effectuer une analyse juridique, dans le genre de l'analyse de la situation et des lacunes, qui portera sur la compréhension de la législation ou des règlements en vigueur pour la classification des risques et la communication à leur sujet, et les changements nécessaires à la mise en œuvre du SGH. Les gouvernements pourront s'appuyer sur les résultats de l'analyse pour examiner les choix qui s'offrent à eux en vue de définir le cadre légal qui régira la mise en œuvre. Les autorités compétentes qui adopteront le SGH pourront donc opter pour différents instruments de mise en œuvre en fonction de leur situation, de leurs besoins et du cadre légal déjà en place.

Analyse juridique

Une analyse juridique donne un aperçu du cadre réglementaire en vigueur et le contexte dans lequel s'inscriront les décisions prises par les autorités en vue de la mise en œuvre. L'analyse comporte deux volets : premièrement, un examen de la situation, puis, deuxièmement, une comparaison avec ce qu'il faudrait mettre en place pour la mise en œuvre du SGH.

L'analyse juridique peut faire ressortir, concernant la communication sur les risques chimiques, les points du cadre législatif et réglementaire du pays à réformer pour que ce

cadre soit compatible avec le SGH et en accord avec lui. Il s'agit de comparer les prescriptions existant (le cas échéant) dans tous secteurs aux dispositions du SGH, de répertorier les dispositions du SGH non reprises dans le système réglementaire du pays, de relever les conflits entre les prescriptions du SGH et les prescriptions nationales, et de voir quelles pourront être les répercussions de la mise en œuvre du SGH.

L'analyse juridique peut déboucher sur plusieurs conclusions possibles. Tel pays, par exemple, trouvera que, pour un secteur donné, il existe

Etude de cas : Analyse juridique aux fins du SGH au Canada

Une analyse juridique réalisée au Canada aux fins du SGH a révélé des éléments clés de la législation et de la réglementation existantes sur lesquels le SGH peut avoir un effet :

- Loi sur les produits dangereux (1^{ère} partie), Règlement sur les produits chimiques et contenants destinés aux consommateurs, 2001
- Loi sur les produits dangereux (2^e partie), Règlement sur les produits contrôlés (pour les produits chimiques utilisés au travail)
- Loi sur les produits antiparasitaires, Règlement sur les produits antiparasitaires
- Loi sur le transport des marchandises dangereuses, 1992, Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

Les législateurs poursuivent leur examen pour déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre le SGH : réviser la législation en vigueur, en créer une nouvelle, fondre des textes ou combiner plusieurs de ces options. Pour plus de renseignements sur les efforts déployés par le Canada pour mettre en œuvre le SGN, voir à l'adresse : www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/intactiv/qhs-sqh/com/index-

déjà un cadre législatif et réglementaire qui régit les aspects évoqués plus haut. Dans ce cas, les lacunes recensées indiqueront la nécessité de rendre la législation en vigueur compatible avec le SGH (et de s'assurer entre autres choses que les divers critères de classification, pictogrammes et modèles de FDS respectent les dispositions du SGH). L'analyse devra donc porter sur les critères de classification, ainsi que sur les règles relatives à l'étiquetage et aux FDS pour les quatre secteurs touchés par le SGH, et il faudra savoir quels éléments conviennent à chacun. Ou bien l'analyse juridique pourra révéler que, pour un secteur donné, il manque un cadre réglementaire qui régisse la communication sur les risques chimiques, ce qui sous-entend la nécessité de préparer une nouvelle législation, de nouveaux règlements ou de nouvelles normes.

Voici quelques questions utiles pour guider l'analyse :

Compréhension du cadre légal régissant la gestion des produits chimiques

- Quels sont les lois, règlements ou normes (le cas échéant) qui traitent des prescriptions relatives à la classification des risques chimiques et à la communication sur ces risques (collecte des données, critères de classification, étiquetage, rédaction des FDS, etc.) ?
- Quels secteurs sont couverts par le cadre légal en place ? Si le secteur du transport est couvert par le système existant, celui-ci est-il compatible avec les règlements types des Nations Unies sur le transport, règlements harmonisés à l'échelle internationale ?
- Le cadre légal en place définit-il clairement les responsabilités des ministères pour que les quatre secteurs visés par le SGH soit couverts ?
- Quels textes de loi trouve-t-on sur la santé, la sécurité, l'environnement ou d'autres sujets qui ont un rapport avec le SGH ?
- Quels éléments de la classification des risques et de la communication sur les risques sont couverts par le système en vigueur ?
- Existe-t-il des lois sur le contrôle des importations et des exportations (portant application de la Convention de Rotterdam, par exemple) qui touchent au contrôle des produits chimiques à l'entrée ou à l'information sur lesdits produits ?
- Existe-t-il des lois ou des normes concernant les actions de formation pour une bonne communication sur les risques chimiques ?
- Des règles sont-elles appliquées pour la communication de l'information sur les effets des produits chimiques et l'exposition (d'êtres humains ou de l'environnement) à ces produits ?
- Les instruments juridiques en vigueur concernant la gestion des produits chimiques comportent-ils des dispositions sur le respect et l'application de la loi ?
- Quelles parties du cycle de vie des produits chimiques sont couvertes par les instruments juridiques en vigueur (elles peuvent varier entre les secteurs) ?
- Quels sont les lois ou règlements en vigueur qui concernent l'accès à l'information et la protection des renseignements commerciaux confidentiels ?

Points à considérer pour l'élaboration d'un cadre légal

- S'il existe des prescriptions réglementaires, dans quelle mesure les dispositions applicables sont-elles compatibles avec les prescriptions du SGH ?
- Quels ajustements faudrait-il apporter aux règlements pour qu'ils soient compatibles ?
- Existe-t-il des doubles emplois entre les règlements, auxquels il faudrait remédier ?

- Les instruments juridiques existants définissent-ils un mandat et un cadre qui sont clairs pour permettre d'apporter un soutien aux organes gouvernementaux compétents appelés à mettre en œuvre les programmes de communication sur les risques chimiques et le SGH?
- Quels secteurs visés par le SGH ne sont pas couverts par le cadre législatif en place ?
- Concernant la classification des risques et la communication à leur sujet, quelles sont les divergences entre le système existant et les dispositions du SGH ?
- Quel délai (y compris des périodes de transition) faudrait-il prévoir pour mettre en œuvre des règlements nouveaux ou révisés ?

Mise en œuvre légale du SGH

A la lumière des résultats de l'analyse juridique, les pays pourront concentrer leur attention sur l'élaboration d'un cadre légal pour la mise en œuvre du SGH. IL pourra s'agir d'un plan décrivant les actions à mener pour la mise en œuvre légale du SGH.

Il existe plusieurs solutions possibles pour la mise en œuvre légale du SGH :

- nouvelle loi couvrant tous les secteurs visés par le SGH ;
- révision des lois (en y incluant des renvois à des éléments du SGH, par exemple), règlements et normes en vigueur, etc.;
- loi codifiée unique ;
- modification de la législation existante pour y incorporer des éléments du SGH ;
- modification de la législation existante pour y incorporer des renvois à des éléments du SGH ;
- modification de normes et apport des correctifs correspondants à la législation (dans un souci de conformité et d'application effective des prescriptions) ;
- fusion et modification de normes en vigueur et apport des correctifs correspondants à la législation (dans un souci de conformité et d'application effective des prescriptions).

L'analyse juridique et l'élaboration du cadre de mise en œuvre légale peuvent être réalisées de différentes façons selon le processus suivi par un pays pour le renforcement des capacités en matière de SGH. Il peut arriver que l'analyse juridique se fasse dans chaque groupe de travail sectoriel, auquel cas les questions de droit sont examinées au cours de l'analyse de la situation et des lacunes en vue d'une modification de règlements ou d'une nouvelle législation dans le cadre des plans de mise en œuvre sectoriels. Dans d'autres cas, un pays préférera constituer un groupe de travail multisectoriel sur la législation pour une meilleure coordination et pour que les changements de réglementation s'inscrivent dans une approche cohérente.

Etude de cas : Mise en œuvre légale du SGH dans l'UE

Le nouveau Règlement relatif à classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges met l'ancienne législation européenne concernant les produits chimiques en conformité avec le SGH. Il a principalement pour objet de faciliter le commerce international des produits chimiques tout en maintenant le niveau de protection existant pour la santé humaine et l'environnement. Le Règlement CLP a été publié au Journal officiel le 31 décembre 2008 et est entré en vigueur le 20 janvier 2009. Selon le Règlement, le délai retenu pour la classification des substances aux termes des nouvelles règles a été fixé au 1^{er} décembre 2010. Pour les mélanges, il a été fixé au 1^{er} juin 2015. Le Règlement CLP est appelé à remplacer les règles actuelles sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances (Directive 67/548/CEE) et préparations (Directive 1999/45/CE) à l'issue de cette période de transition. Pour plus de précisions, consulter le site web de l'UE à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/classification/index_en.htm.

8. Participation des acteurs concernés au renforcement des capacités pour le SGH

Il est conseillé aux pays de faire participer activement tous les secteurs et acteurs intéressés à

Première activité d'accompagnement : ateliers pour les parties prenantes

L'organisation d'ateliers qui répondent précisément aux besoins de groupes d'acteurs particuliers peut être un bon moyen de toucher de larges publics pour les informer sur le SGH. Ces ateliers sont souvent organisés pendant la phase d'évaluation ou d'élaboration de la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH pour informer les parties prenantes sur le SGH et sur les actions prévues afin de renforcer les capacités en la matière. Ces ateliers peuvent également offrir aux intéressés une tribune où la possibilité leur est donnée de s'exprimer sur la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH, et peuvent servir à dépister des besoins de formation plus précis chez les divers groupes d'acteurs concernés.

toutes les étapes du processus de planification de et mise en œuvre du SGH. Cependant, pour ces différents que groupes jouent un rôle actif dans la mise en œuvre du SGH, il est souvent nécessaire de sensibiliser intéressés et de leur dispenser formation les sur aspects techniques et stratégiques du

système. En priorité, les pays auront avantage à mener des activités de sensibilisation et de formation pour faire mieux connaître le SGH auprès des groupes concernés des pouvoirs publics, du secteur du commerce et de l'industrie, de la société civile et de la population. Beaucoup de ces activités peuvent déjà être engagées au début des étapes de planification et d'évaluation de la mise en œuvre du SGH, tandis que d'autres peuvent faire partie d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH.

Ces activités offrent un outil de réflexion supplémentaire sur les besoins particuliers de groupes de l'industrie ou de la société civile et sur les actions qu'ils doivent mener, outre qu'elles peuvent contribuer utilement à une mise en œuvre aboutie du SGH. L'UNITAR a produit une note d'information sur le rôle de la société civile dans le renforcement des capacités concernant le SGH. Ce document peut être obtenu auprès de l'UNITAR sur demande.

8.1 Sensibilisation

Des pourront pays souhaiter toucher le public le plus large possible pour informer la population sur le SGH et ses avantages pour le pays. Ce travail pourra venir complément d'activités de sensibilisation sectorielles. Lors de projets pilotes passés, des pays organisé des campagnes de sensibilisation qui ont

Etude de cas : utilisation de la vidéo et du théâtre à des fins de sensibilisation en Gambie

En Gambie, des troupes de théâtre ont créé des vidéos de sensibilisation au SGH à l'intention de la population. Le spectacle, donné en deux langues locales, représentait une place du marché où vendeurs et clients examinaient le sens de divers symboles du SGH. Cette vidéo et d'autres outils de sensibilisation au SGH ont fait l'objet de démonstrations pendant la semaine d'information sur les produits chimiques, campagne réalisée dans tout le pays pour mieux informer la population sur le bon usage des produits chimiques. Les vidéos ont également été diffusées sur des chaînes de télévision locales. On peut se procurer un exemplaire de ces vidéos auprès de l'UNITAR sur demande.

remporté un grand succès, sous la forme de publicités télévisées sur le SGH produites par une troupe de théâtre locale, et d'une Semaine d'information des jeunes sur le SGH qui a consisté à enseigner aux élèves pendant la classe des aspects importants du SGH. L'encadré 4 présente une illustration de supports produits par plusieurs pays.

Encadré 4 : Exemples de supports de sensibilisation au SGH Extrait d'une brochure pour les Affiche sur le lieu de travail aux consommateurs au Sénégal **Philippines** *GHS: HUGIS AT ANYO NG KALIGTASAN SA KEMIKAL MAGASIN SPECIALISE **PRODUITS CHIMIQUES** *Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals Alamin at ipatupad ang mga tamang uri at simbolo ng kemikal. Pochette d'un CD de vulgarisation en Thaïlande 🕼 abmsisus.... 🖘 <u>จะมมสากลภาจจัดกลุ่ม</u> ของตั้งของวิวยายีเกียงที่ (สหร) 🔁 จัดทำโดย สูนย์พัฒนานโยบายแห่งชาติด้านสารเคมี

8.2 Formation technique

สำนักขนะคณะกรรมการอาหารและยา กระทวาสุกธารณสุข โทรศันท์ 0-2590-7289, 0-2591-8478 โทรสุทร 0-2590-7287 E-mailt chemical_safety@fds.mopk.go.th และ คณะเรลียสาสตร์ มหาวิทยาวัยเหลือล

La formation technique fait partie intégrante des moyens employés pour renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre du SGH. Des pays peuvent opter pour la constitution de partenariats avec des acteurs de l'industrie ou de la société civile – syndicats, groupes

d'éducation sur les pesticides, etc. – afin de dispenser la formation nécessaire et de s'assurer que l'information est diffusée auprès d'un large public. Si les activités de formation destinées à faciliter la mise en œuvre du SGH varient sensiblement entre les secteurs et les publics visés, rien n'empêche cependant les pays d'adopter une approche intégrée de la formation technique au SGH qui réponde aux besoins de base des quatre secteurs. De même, les pays pourront mettre à profit des supports de formation reconnus à l'échelle internationale et mis à leur disposition par des organisations internationales. L'UNITAR et l'OIT ont mis sur pied un cours d'introduction au SGH, qui donne une formation succincte et des informations générales sur le SGH. Ils sont également en train de monter un cours d'un niveau plus avancé qui consistera en une formation à caractère technique concernant les classifications du SGH et la communication sur les risques 11.

Deuxième activité d'accompagnement: atelier national sur le SGH

Au moment d'élaborer une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH, les pays pourront décider, dans un premier temps, d'organiser un atelier national sur le SGH auquel participeront les ministères compétents, des représentants du secteur du commerce et de l'industrie, et de la société civile. Cet atelier offrira l'occasion :

- d'en savoir plus sur les aspects techniques du SGH, ainsi que sur l'infrastructure à prévoir pour une bonne mise en œuvre du SGH;
- d'examiner les conclusions de l'analyse de la situation et des lacunes, et les résultats des essais d'intelligibilité;
- d'examiner les rôles et responsabilités du secteur du commerce et de l'industrie, des citoyens et des organisations syndicales dans la mise en œuvre du SGH, et les activités qu'ils devront mener.
- de poser les jalons de la réforme législative nécessaire à la mise en œuvre du SGH;
- d'entamer la préparation de plans de mise en œuvre sectoriels qui préciseront les activités, responsabilités, délais et objectifs ;
- de discuter des étapes suivantes en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH.

Un pays a le choix quant au moment où il convient de tenir l'atelier national sur le SGH, moment qui dépend en partie du but de l'atelier et du stade où se trouve la mise en œuvre du système dans le pays. Tel pays, par exemple, pourra décider de tenir l'atelier au début de la phase de renforcement des capacités. L'atelier permettra ainsi de sensibiliser et d'informer l'auditoire sur le SGH, et de réfléchir aux premières tâches à remplir et au partage des responsabilités concernant la réalisation de l'analyse de la situation et des lacunes, des tests d'intelligibilité, de l'analyse juridique et d'autres activités pertinentes. Tel autre pays trouvera plus utile de tenir un atelier national sur le SGH à l'issue de ces activités pour réfléchir dans le détail à l'élaboration de la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH et à son contenu, y compris à des plans de mise en œuvre sectoriels, à un cadre juridique, etc.

L'atelier peut servir à s'assurer que les objectifs et priorités convenus se traduisent directement par une succession cohérente d'activités (préparation des textes de loi nécessaires à la mise en œuvre, de plans de mise en œuvre sectoriels, etc.). En règle générale, la durée des ateliers varie de deux à quatre jours selon les besoins du pays.

Selon les objectifs fixés, les résultats que l'on peut attendre d'un atelier sont les suivants :

- plan de travail et grandes lignes pour guider l'élaboration des plans de mise en œuvre sectoriels, avec une indication des ministères et organismes concernés, des activités à mener, des moyens de mise en œuvre employés, des délais et des étapes clés ;
- recommandations concrètes sur la façon d'intégrer le SGH à l'appareil législatif national (avec des dispositions qui prévoient des périodes pour l'analyse de la situation et une coordination avec les partenaires commerciaux);
- accord sur les étapes suivantes concernant la préparation d'un document stratégique national et l'action à l'échelle nationale.
- Accord sur les prochaines étapes relatives au développement d'un document sur la mise en œuvre d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH ainsi qu'une résolution nationale.

9. Elaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH

La production d'un document sur la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH est un moyen de synthétiser les résultats des activités déjà menées dans le domaine, et ce document doit fournir des indications précises sur les prochaines étapes de la mise en œuvre. Il pourra faire office de « feuille de route » pour la mise en œuvre du SGH dans le délai fixé. Ainsi qu'il ressort de la figure, la Stratégie nationale de mise en œuvre du SGH peut remplir la fonction de document central pour le renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre, et servir de cadre à la poursuite de la mise en œuvre. Le document devra notamment faire état de l'analyse de la situation et des lacunes, aborder des questions intersectorielles, et comporter une description des objectifs, des activités et des tâches, des parties responsables, des budgets et des mécanismes proposés pour la mise en œuvre des mesures restantes. Il devra tenir compte de tous les éléments dont on a besoin pour la mise en œuvre. Voici quelques informations générales importantes qu'il devra contenir :

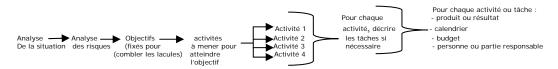
- la date butoir fixée pour la mise en œuvre complète du SGH, compte tenu de facteurs internationaux et nationaux (dont l'aménagement de périodes de transition, le cas échéant) :
- un organigramme du comité national de mise en œuvre du SGH et des sous-comités correspondants ;
- les axes prioritaires de la mise en œuvre ;
- les moyens employés (périodes d'introduction progressive, commencement sous la forme de projets pilotes, etc.) ;
- les activités à mener pour terminer la mise en œuvre avant la date butoir ;
- les ressources nécessaires pour mener ces activités à bien et les façons de se les procurer ;
- les synergies possibles avec d'autres accords internationaux (Conventions de Rotterdam et Stockholm, Convention n° 170 de l'OIT, etc.) ;
- un énoncé des questions intersectorielles ;
- une description du rôle des parties prenantes en matière de sensibilisation et de formation.

Les paragraphes ci-dessous expliquent comment se doter d'un cadre de travail qui décrive les mesures précises à prendre au titre de la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH.

9.1 Cadre stratégique de mise en œuvre : objectifs, tâches, responsabilités, délais et budget

A la lumière du bilan de la situation et, notamment, de l'analyse des lacunes, il s'agit de définir les étapes à prévoir pour mettre en œuvre le SGH. A cette fin, l'étape suivante consiste à établir dans le détail pour chaque carence relevée quelles mesures il faudra prendre exactement pour exécuter un volet particulier de la mise en œuvre du SGH. Dans la plupart des cas, le fondement de ces mesures peut se résumer à un objectif. Au vu des objectifs et des activités, les tâches à remplir doivent s'inscrire dans un processus en plusieurs étapes qui prévoit avec exactitude de quelle façon un objectif donné sera atteint. Chaque activité ou tâche devra être assortie d'un délai d'exécution, d'un projet de budget pour sa réalisation, et de l'indication d'une personne ou d'un organisme qui sera responsable du volet en question. La figure 4 présente un organigramme qui illustre la façon dont l'information peut être structurée.

Figure 4 : Exemple d'organisation des actions inscrites dans la stratégie nationale de mise en œuvre



Objectifs, activités et tâches

Les objectifs sont l'expression du but que l'on s'est donné pour « combler le fossé » entre la situation en cours (analyse de la situation) et ce qu'il faudrait pour assurer la mise en œuvre du SGH (analyse des lacunes). Au vu de l'objectif, il est possible de définir un ensemble d'activités concrètes qui décrit les étapes à franchir pour atteindre l'objectif. Le plus souvent, les activités elles-mêmes sont assez vastes et peuvent exiger que l'on aille plus dans le détail en énonçant des tâches précises et en indiquant le produit que l'on attend d'une activité particulière. Pour une illustration de ce processus, voir l'étude de cas du Cambodge. Il peut arriver qu'une tâche particulière soit associée à plusieurs objectifs, ce qui doit être dûment indiqué dans la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH.

Produit ou résultats, délai, budget et responsabilités

Pour chaque activité ou tâche, il convient d'établir un produit ou un résultat concret dont l'obtention sera signe que l'activité aura été menée à son terme. Pour la planification de l'ensemble et pour la coordination des diverses actions prévues dans la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH., il est essentiel de faire une estimation des ressources nécessaires à l'exécution d'une activité ou d'une tâche particulière. Premièrement, on devra établir un délai estimatif pour chaque activité ou tâche afin de savoir concrètement de combien de temps on dispose pour la mener à bien. Le délai estimatif doit être aussi proche que possible du temps objectivement nécessaire pour boucler une activité, mais il importe aussi de se ménager un mécanisme permettant d'ajuster l'échéancier au besoin et d'éviter que des goulots d'étranglement se forment parce que le retard d'une activité empêche les autres activités de se poursuivre. En outre, il faudra se donner un budget estimatif pour avoir une idée des crédits qui devront être affectés à chaque tâche. Ce budget devra être ventilé entre les sommes estimatives nécessaires pour les locaux, le matériel, les déplacements, les ressources humaines, etc. De plus, l'établissement d'un budget est important pour indiquer aux donateurs et autres parties concernées de quelles ressources on dispose et de quelles ressources on a encore besoin pour exécuter une activité particulière. Ce peut donc être un bon moyen de faire connaître les problèmes de ressources auxquels on s'attend lorsqu'il s'agit de recueillir des fonds et de mobiliser les ressources. Enfin la personne et les parties responsables devront s'entendre pour désigner celui ou celle qui s'assurera que chaque activité programmée aura été menée à son terme. Pour une illustration de ce processus, voir l'exemple du Cambodge.

Etude de cas : Activités destinées à la mise en œuvre du SGH au Cambodge

- 1) Stratégie 1: Elaborer une législation et autres régulations pour la mise en œuvre du SGH
 - Objectif : Elaborer un Sous-Décret sur le SGH
 - Agences d'Exécution : MoE, MAFF, MIME, MoPWT, MoC
 - Agences de Coopération : MEF, MoJ, MoLVT, Secteur Privé et les Organisations civiles
 - Actions

Code	Description des activités	Emploi du temps								Ressources				
		2009				2010				2011				
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	Budget
1.	Constituer une équipe interministérielle à vocation juridique et technique et désigner un expert juridique national pour rédiger la réglementations des institutions concernées et fournir des conseils sur la procédure à suivre en matière de SGH au Cambodge.				7									ı
2.	Examiner et évaluer les instruments juridiques existants en rapport avec le SGH				1									4,000
3.	Définir les besoins en vue de la mise en œuvre du sous-décret relatif au SGH pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques				V									8,000
4.	Rédiger un avant-projet de sous-décret sur le SGH				√									8,000
5.	Organiser un atelier de consultation sur l'avant- projet du sous-décret relatif au SGH pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques				1									8,000
6.	Examiner et réviser l'avant-projet et rédiger une deuxième version du sous-décret sur le SGH				1									4,000
7.	Organiser un atelier de consultation à propos de la deuxième version de l'avant-projet du sous-décret sur le SGH pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques				1	V								8,000
8.	Examiner et réviser le deuxième projet et préparer la version finale du sous-décret sur le SGH et soumettre au bureau du Conseil des ministres pour adoption et approbation				V	1								4,000
9.	Diffuser le sous-décret sur le SGH auprès de toutes les parties prenantes et le grand public					V	V							4,000
10.	Elaborer des règlementations et procédures ministériels pour la mise en œuvre du sous-décret sur le SGH dans chaque secteur (milieu de travail industriel, agriculture, transport, et produits de consommation)					1	V							10,000

Dans l'exemple du Cambodge ci-dessus, compte tenu des résultats des évaluations antérieures, un des objectifs fixés a été de rédiger le texte d'un arrêté sur le SGH. Plusieurs activités ont été définies à cette fin. Chacune d'elles comportait une multitude de tâches. Ainsi, pour l'activité n° 4 (Rédiger un avant-projet d'arrêté sur le SGH), il aurait fallu détailler davantage les tâches à exécuter. Ces informations ne sont pas données dans l'encadré ci-dessus, mais on pourrait imaginer les tâches suivantes : 1) trouver un conseiller juridique pour rédiger l'arrêté ; 2) réunir le sous-comité de révision du droit pour qu'il s'entende sur le contenu du projet de texte, etc. Une fois le programme d'activités convenu, le Cambodge a fixé un délai pour chacune, et fait une estimation des ressources nécessaires. Pour aller plus en profondeur dans son travail de planification, le Cambodge aurait pu également ventiler chaque poste budgétaire en fonction des coûts à supporter pour telle ou telle activité, dont les coûts concernant les ressources humaines, le matériel, la location de bureaux, les fournitures, etc. D'autre part, dans la partie supérieure de l'encadré, le Cambodge a indiqué les organismes directeurs ainsi que les services et organismes partenaires. Des informations plus détaillées sur les services et organismes responsables de chaque activité auraient facilité la planification du projet.

9.2 Elaboration de plans de mise en œuvre du SGH par secteur

Pour structurer les objectifs, délais et responsabilités relatifs à la mise en œuvre du SGH dans les secteurs clés, les pays pourront décider de préparer des plans de mise en œuvre par secteur. Partager la mise en œuvre en plusieurs parties propres aux différents secteurs donne plus de souplesse pour prendre en considération diverses situations de base, les résultats auxquels elles aboutissent et les analyses des lacunes à l'intérieur de chaque secteur. Ces plans sectoriels seront ensuite passés en revue et intégrés au rapport sur la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH¹². Chaque plan de mise en œuvre sectoriel devra tenir compte des avis émis par les autorités, le secteur du commerce et de l'industrie, et la société civile.

9.3 Approbation de la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH

En complément du rapport de mise en œuvre, les pays pourront également décider d'adopter une résolution entre toutes les parties prenantes (Etat, commerce et industrie, société civile) et tous les secteurs concernés afin de confirmer leur engagement à l'égard des objectifs précis arrêtés pour la mise en œuvre du SGH et les activités restantes, et pour aller de l'avant avec les mesures convenues telles qu'elles sont prévues dans la stratégie nationale de mise en œuvre. Cette résolution pourra être approuvée, par exemple, au cours d'un atelier d'examen du SGH (voir la troisième activité d'accompagnement).

Troisième activité d'accompagnement : atelier d'examen du SGH

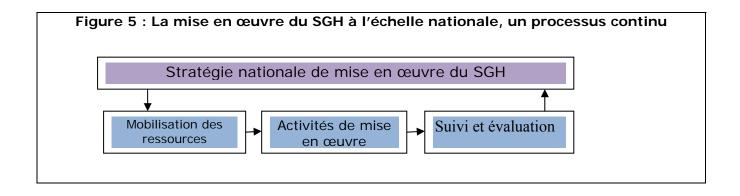
Lorsqu'ils arrivent au terme de l'élaboration de leur stratégie de mise en œuvre du SGH, les pays peuvent trouver utile et opportun d'organiser un atelier d'examen du SGH pendant lequel le rapport sur la stratégie nationale sera mis à disposition pour qu'il soit débattu en dernier ressort et approuvé par des hauts fonctionnaires et des acteurs intéressés.

10. Concrétisation de la stratégie de mise en œuvre du SGH

Une fois la stratégie nationale de mise en œuvre approuvée et réglée dans ses moindres détails, la phase suivante consiste à en commencer l'exécution. Il arrive souvent que certaines activités inscrites dans la stratégie, comme les actions de sensibilisation et de formation des parties prenantes, aient déjà commencé. Cependant, une approche systématique, conforme aux conditions définies dans la stratégie, offre un cadre de travail qui permet d'avancer par palier pour que la mise en œuvre du plan se déroule de la meilleure façon possible. La figure 5 illustre le cycle de mise en œuvre du SGH.

_

¹² On pourra se procurer plusieurs documents utiles sur le travail de planification et l'élaboration d'un plan d'action auprès de l'UNITAR, notamment un document d'orientation sur la préparation d'un plan d'action pour une bonne gestion des produits chimiques, un document d'orientation et de préparation d'un atelier sur les compétences nécessaires à la rédaction d'un plan d'action, et des modules de formation.



10.1 Mobilisation des ressources

La mobilisation des ressources nécessaires à la concrétisation de la stratégie nationale est indispensable au bon déroulement du projet. Il faudrait penser à la mobilisation des ressources dès les premières actions de renforcement des capacités et ce devrait être un processus continu, mais c'est souvent une fois que la stratégie est bouclée que les pays peuvent apporter la preuve concrète des mesures prévues pour la mise en œuvre du SGH. Une fois prêt, ce plan peut ensuite être présenté aux autorités et décideurs du pays, et « vendu » aux donateurs et organismes d'aide pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre de la stratégie. Des sources de soutien doivent être cherchées à *l'intérieur* du pays par exemple auprès des ministères des Finances ou du Plan, ou au titre des budgets des secteurs concernés, comme l'agriculture, le travail, l'environnement, etc. On pourra aussi songer à solliciter des sources de soutien extérieures (organisations internationales, organismes d'aide, pays partenaires, organisations régionales). On trouvera plus de renseignements et de conseils sur la mobilisation des ressources dans la publication de l'UNITAR intitulée « *Guide d'orientation sur l'élaboration de plans de mise en œuvre de la SAICM* ».

Etude de cas: Mobilisation des ressources et QSPTF de la SAICM

Une source de financement possible pour les activités de renforcement des capacités concernant le SGH est le Fonds du Programme de démarrage rapide (QSPTF) de la SAICM. Le QSPTF est un fonds de fiducie à cotisation volontaire et d'une durée limitée destiné à faciliter le lancement d'activités de renforcement des capacités et de mise en œuvre dans les pays en développement. On estime que le SGH va dans le sens des objectifs de la SAICM. Les candidatures sont ouvertes deux fois par an et les dossiers de demande sont examinés par un comité.

La Zambie, la Gambie, la Barbade et le Congo, dont le dossier a été accepté, reçoivent aujourd'hui une aide du Fonds pour diverses activités de renforcement des capacités au titre du SGH: préparation d'une analyse de la situation et des lacunes, atelier national sur le SGH, mise au point d'une stratégie nationale de mise en oeuvre du SGH, etc. Pour plus de détails sur les conditions à remplir et les critères d'admissibilité, voir le site web de la SAICM à l'adresse

10.2 Activités de mise en œuvre

Elément essentiel de la stratégie nationale de mise en œuvre, les pays doivent avoir recensé les activités à mener pendant la phase de mise en œuvre et trouvé un accord à leur sujet. Les

paragraphes qui suivent décrivent les activités clés de la mise en œuvre. Le déroulement de ces activités dans le détail dépendra de la situation particulière de tel ou tel pays. Certains pourront, s'ils le souhaitent, prévoir des activités supplémentaires (comme un complément de formation – voir le point 8.2).

Communication et information

Habituellement, la stratégie nationale suscite l'approbation des principaux acteurs et tient compte des résultats des premières évaluations ainsi que de discussions et d'un travail de planification approfondis ; mais, une fois la stratégie sur les rails, les pays peuvent décider d'entamer ou de poursuivre une campagne de sensibilisation et d'information à grande échelle sur la mise en œuvre du SGH au niveau national. Ils pourront ainsi continuer d'informer les divers groupes d'acteurs sur les activités à venir auxquelles ils pourraient participer ou qui pourraient les toucher. Tel gouvernement, par exemple, optera pour l'envoi de dépliants ou de lettres aux entreprises commerciales et industrielles pour les informer des changements susceptibles d'être apportés à des règlements ou aux normes de gestion des produits chimiques. Syndicats et groupes de défense du public pourront être appelés à poser des affiches sur le lieu de travail ou à distribuer des brochures pour informer leur auditoire sur les symboles du SGH et d'autres éléments de communication sur les risques.

Dialogue international

A chaque étape du processus de renforcement des capacités et (plus particulièrement) de mise en œuvre du SGH, les pays peuvent souhaiter communiquer avec des groupes multilatéraux importants comme le SCESGH-ONU pour informer la communauté internationale des progrès accomplis chez eux en matière de SGH, faire part de leur expérience, obtenir des avis ou demander des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre. Ainsi, tel pays pourra participer aux travaux du SCESGH-ONU à titre d'observateur ou demander à en devenir membre. Une fois membre, un pays peut décider de communiquer des documents non officiels au SCESGH-ONU ou mener des opérations d'information pour que les autres sachent comment avance la mise en œuvre du SGH.

Participation continue des intéressés

S'il est à prévoir que des représentants du secteur du commerce et de l'industrie et de la société civile participeront aux principales activités de planification et de mise en œuvre du SGH, des groupes d'acteurs pourront cependant trouver utile d'entreprendre des activités spécifiques pour répondre aux besoins de groupes d'utilisateurs particuliers. Ces activités pourront s'inscrire dans la continuité des ateliers organisés à l'intention des intéressés dans les premières phases du renforcement des capacités pour répondre aux besoins de groupes d'acteurs particuliers ou de groupes de parties prenantes à l'intérieur de tel ou tel secteur. La participation continue des intéressés doit aussi entrer en ligne de compte dès lors que les autorités doivent décider des structures juridiques ou réglementaires qu' encadreront la mise en œuvre du SGH.

Mise en œuvre légale du SGH

Compte tenu des résultats de l'analyse juridique et du cadre légal convenu pendant la phase de renforcement des capacités au titre du SGH, les pays s'emploieront à prendre les mesures législatives nécessaires à la mise en œuvre du SGH. La voie qu'ils suivront dépendra en

grande partie de leur propre structure juridique, qui régira l'élaboration, l'examen et l'approbation de nouvelles règles.

Mesures coercitives

La principale façon de s'assurer que le SGH est bien employé est de prendre des mesures coercitives. Si le SCESGH-ONU est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien du SGH au niveau international, on s'attend à ce que le SGH, en tant que norme librement acceptée par les pays, soit mis en œuvre par le biais des règlements, lois ou procédures administratives locaux au niveau national. Par conséquent, une fois qu'un pays a légalement adopté le SGH, il incombe aux autorités, y compris les inspections du travail, de la santé et de la sécurité et des produits de consommation, les services des douanes, etc., de trouver une formule efficace pour surveiller et faire appliquer le système national. Il sera ainsi plus facile de s'assurer que la nouvelle structure juridique qui régit le SGH est mise en application et respectée comme il convient et pour de bon.

Réponse aux situations d'urgence

Les intervenants d'urgence sont les personnes qui répondent aux situations d'urgence chimique telles que déversements, fuites ou explosions. Les formes de communication sur les risques varient selon que l'accident survient dans une usine, dans un entrepôt ou sur la route. Dans le cas d'un accident industriel, par exemple, les travailleurs et les intervenants d'urgence doivent savoir quelles sont les mesures d'atténuation et de lutte contre la pollution qui conviennent. Dans ce genre de situation, ils ont parfois besoin d'informations qui peuvent leur sembler inaccessibles. Ils peuvent également avoir besoin de l'aide d'experts pour répondre à une situation d'urgence chimique particulière lorsque, par exemple, un déversement s'est produit dans un milieu donné (ainsi, connaître la façon dont une usine a été construite peut aider à circonscrire un déversement de produits chimiques dans un établissement particulier).

De même, les pompiers et les premiers arrivés sur le lieu d'un accident de transport ont besoin d'informations qui puissent être isolées et décryptées à distance. Ces personnes sont très bien formées pour utiliser des informations graphiques et codées. Les étiquettes doivent contenir des renseignements succincts permettant de savoir immédiatement à quel produit chimique on a affaire, et le contenu d'une FDS doit indiquer comment il convient de manipuler un produit chimique donné. Dans les cas d'empoisonnement par contact avec des produits agricoles ou de consommation, les informations dont a besoin le personnel médical chargé de traiter les victimes peuvent être différentes de celles demandées par les pompiers. Dans cette situation, les centres antipoison et autres organismes compétents en matière de toxicologie jouent un rôle important. Certains pays pourront souhaiter faire participer ces experts à l'élaboration de la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH.

10.3 Suivi et évaluation

On n'insistera jamais assez sur l'importance d'un suivi et d'une évaluation de la mise en œuvre du SGH. Voici ce qu'on peut lire dans les lignes directrices régissant le Fonds du Programme de démarrage rapide de la SAICM (QSPTF): « On entend par suivi le processus continu de vérification de l'état d'avancement d'un projet par rapport au plan de travail fixé. Il se veut un moyen de proposer des améliorations dans la façon de procéder et d'obtenir les résultats recherchés. L'évaluation consiste à déterminer de la façon la plus systématique et la

plus objective possible la pertinence, l'efficience, l'efficacité et les incidences des activités menées par rapport aux objectifs du projet. » Il est dit plus loin que le travail de suivi et d'évaluation a pour objet « de vérifier la mise en œuvre d'un projet, de recenser les succès et les écueils, de mesurer les résultats au regard des objectifs et de repérer les signes de progrès. Le travail de suivi et d'évaluation doit reposer sur des faits avérés et des informations crédibles, fiables et utiles, pour que les conclusions, recommandations et enseignements puissent être pris en compte. » Qu'il soit imposé par un donateur extérieur ou qu'il serve aux vérifications et analyses internes, un travail constant de suivi et d'évaluation de la stratégie nationale est capital pour que l'on puisse juger des progrès accomplis dans la mise en œuvre du SGH, connaître en permanence les réactions des diverses parties prenantes et coordonner continuellement les activités de mise en œuvre entre elles. Ce travail de suivi et d'évaluation doit se faire régulièrement d'un bout à l'autre du processus de mise en œuvre et peut être confié à un tiers indépendant. C'est une forme de rétro-information en boucle dont le but est d'améliorer et recentrer la stratégie nationale sur la base des résultats produits par les activités en cours ou terminées.

11. Coordination avec les partenaires régionaux et commerciaux

Etant donné que le commerce des produits chimiques entre les régions et les pays va en augmentant, l'adoption d'une approche régionale du SGH peut être une bonne façon de faciliter le renforcement des capacités et la mise en œuvre du SGH, ainsi que de coordonner les échéanciers et périodes d'introduction progressive. Une mise en œuvre coordonnée à l'échelle régionale peut faciliter les échanges et le commerce, aider à réduire le trafic de produits chimiques, et améliorer l'accès à l'information. Les ressources de nombreux pays étant limitées, une approche régionale de la mise en œuvre du SGH pourrait également offrir un moyen efficient et efficace de soutenir et accroître les efforts déployés par les pays en permettant de mieux partager les informations sur le SGH et les ressources qui lui sont consacrées. En outre, beaucoup d'activités menées et de recommandations formulées au niveau national pourraient être transposées à l'échelle régionale. Des pays pourront choisir de constituer des comités régionaux ou du commerce pour coordonner examiner ensemble leurs approches respectives concernant la mise en œuvre du SGH. Les activités ci-dessous peuvent également être envisagées.

11.1 Coordination régionale

La coordination avec les partenaires régionaux et commerciaux fait partie intégrante du renforcement des capacités et de la mise en œuvre du SGH. Pour coordonner les activités de mise en œuvre du SGH dans une région, on pourra créer un comité ad hoc sous l'égide de l'une des organisations régionales, ou des activités de ce type pourront être ajoutées au programme de travail des comités régionaux existants. De même, on pourra constituer des sous-comités techniques régionaux, par secteur, si cela paraît approprié pour coordonner les activités de mise en œuvre du SGH propres à un secteur et pour répondre aux besoins particuliers du secteur. Il pourra y avoir un sous-comité pour un système harmonisé d'enregistrement des produits chimiques et des pesticides, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, un organe d'inspection, et un système d'alerte rapide au niveau régional pour les sinistres de nature chimique.

11.2 Initiatives politiques régionales

Il peut arriver que, dans une région donnée, des actions soient déjà menées au titre du SGH.

Autant que possible, le SGH devra être intégré aux plans de travail et programmes régionaux. En Afrique, par exemple, le SGH fait partie intégrante du Plan d'action l'Initiative pour l'environnement du Nouveau partenariat pour le développement de 1'Afrique (NEPAD), outre qu'il est lié à plusieurs politiques déjà mises sur pied par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) concernant notamment l'environnement, l'agriculture l'eau. Le SGH pourra être intégré à ces accords politiques ou régionaux

Etude de cas: Mise en œuvre régionale du SGH dans la Communauté de développement d'Afrique australe (CDAA)

En utilisant les normes récemment mis au point en Afrique pour le SGH comme base, l'organisme communautaire de normalisation de la Communauté de Développement d'Afrique Australe s'emploie à élaborer une norme pour l'application régionale du SGH pour les 14 pays de la CDAA.

en vigueur, ou les régions pourront décider d'élaborer et de promulguer, pour la mise en œuvre du SGH, des lois communes qui devront être approuvées par une instance régionale. Les régions pourront se fixer une stratégie et un pan de travail pour la mise en œuvre du SGH.

11.3 Organisations et initiatives régionales existantes

Le SGH peut aussi être promu au travers d'organisations régionales en place et intégré à des initiatives régionales en cours. On pourra par exemple solliciter et faire participer des organismes économiques régionaux comme l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE), le Mercosur, etc., des groupes de la société civile tels que l'Internationale des consommateurs, le Réseau international pour l'élimination des POP (IPEN), le Pesticide Action Network (PAN) et la Confédération syndicale internationale (CSI), et des associations des professions du commerce et de l'industrie comme Croplife et le Conseil international des associations de la chimie (ICCA). Les organisations régionales peuvent soutenir la mise en œuvre du SGH par des actions de coordination, de formation et de sensibilisation au SGH dans les pays membres. Il existe dans beaucoup de régions des accords ou des initiatives de coopération en rapport avec le commerce, la santé, le travail et l'environnement, et le SGH est un outil auquel on pourra penser pour soutenir ces efforts. C'est aussi un aspect important à considérer pour l'obtention de crédits d'organisations régionales et de donateurs internationaux.

11.4 Partage et échange d'informations

Un moyen important de renforcer les capacités et de faciliter la mise en œuvre du SGH dans les régions est de constituer des réseaux pour le partage et l'échange d'informations. Les régions pourront notamment penser aux solutions suivantes :

- dans les pays disposant de centres antipoison, partager l'information avec les pays qui ne
 - possèdent pas de centre en montant des programmes d'échange et de coopération ;
- constituer des réseaux d'échange d'informations, sous la forme de sites web et de bases de données, pourra améliorer la diffusion d'informations sur la sécurité et la gestion des produits chimiques;
- favoriser la coopération institutionnelle dans la région, entre les instituts de recherche, les universités et les laboratoires nationaux par exemple;
- coordonner les services des experts, en développant par exemple les programmes d'échange, en dressant une liste d'experts et en mettant à profit les occasions de former les formateurs;

Etude de cas : Atelier régional sur le SGH pour les pays de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

régional atelier concernant communication sur les risques chimiques et la mise en œuvre du SGH a été organisé à l'intention des pays de la CEDEAO du 13 au 15 mai 2008 à Abuja, au Nigeria. Cet atelier a réuni plus de 100 représentants des 15 pays e la CEDEAO, ainsi que des représentants d'organisations internationales et régionales, du commerce et de l'industrie, de groupes de défense de l'intérêt public et de syndicats. L'atelier s'est soldé par un communiqué assorti de recommandations pratiques et de propositions d'activités pour la mise en œuvre du SGH aux niveaux national et régional dans les pays de la CEDEAO.

• dispenser, au niveau régional ou bilatéral, une formation aux agents des postes frontière et des douanes pour encadrer et sécuriser le passage des frontières.

11.5 Ateliers régionaux sur le SGH

Pour permettre et améliorer la coordination et le dialogue à propos du SGH, chaque région pourra organiser un atelier sur le sujet. Ce genre de rencontre donnera l'occasion de fournir des informations détaillées sur le SGH, et des éléments sur le système de classification et d'étiquetage en vigueur dans tel ou tel pays et dans la région. Les pays déjà engagés dans la mise en œuvre du SGH pourront partager leur expérience et les enseignements qu'ils en ont retirés avec les pays qui se trouvent au début du processus. Une attention particulière devra être accordée aux différences existantes et aux défis que vont poser dans l'avenir la communication sur les risques et la mise en œuvre du SGH aux gouvernements, au secteur du commerce et de l'industrie, aux groupes de défense de l'intérêt du public et aux organisations syndicales dans les quatre secteurs du milieu industriel, de l'agriculture, du transport et des produits de consommation. Pourront participer à l'atelier des groupes de travail chargés de définir les meilleures façon de mettre en œuvre le SGH aux niveaux national et régional.

Etude de cas: Atelier régional sur le renforcement des capacité sur le en Asie du Sud-est

Entre 2005 et 2007, le projet «Renforcement des capacités nationales et régionales pour la mise en œuvre du SGH dans la région de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN) », a soutenu la mise en œuvre du SGH aux niveaux régional et national au sein de l'Asie du Sud-est. Les activités régionales de renforcement des capacités sur le SGH impliquant les dix pays de l'ASEAN et les organisations régionales se sont traduites par un engagement régional pour la mise en œuvre du SGH. Le projet comprenait, en particulier:

- Développement d'un large éventail d'activités de sensibilisation et de formation dans les langues nationales/locales, y compris la production et distribution de 39.000 brochures, affiches, et autres documents produits et distribués dans les pays pilotes
- Préparation d'un rapport régional d'évaluation des capacités sur le SGH
 Elaboration d'une stratégie régionale de mise en œuvre du SGH pour l'ASEAN et son adoption
- lors d'une importante conférence régionale • Elaboration d'un rapport régional d'évaluation des capacités des organisations d'intérêt public et
- des organisations syndicales
 Achèvement d'un atelier régional d'experts pour les organismes d'intérêt public et les
- organisations syndicales et établissement d'un réseau d'organismes d'intérêt public et organisations syndicales (SEApChemNet) pour la mise en œuvre du SGH et de la sécurité chimique
- Formation d'un total de 1584 personnes représentants le gouvernement, l'industrie, et les organisations non-gouvernementales afin de les préparer à la mise en œuvre du SGH dans les pays de l'ASEAN.

Les résultats accomplis dans le cadre de se projet constituent une base solide pour les potentielles activités à venir ainsi que la coopération dans toute la région. La version finale de la Stratégie Régionale de mise en œuvre du SGH dans les pays de l'ASEAN peut être consultée sur le lien suivant :www2.unitar.org/cwm/ghs/ghs12-3.html.

S'appuyant sur les résultats du projet initial, des activités supplémentaires sont mise en œuvre dans la région de l'ASEAN pour la période 2010-2012. Pour plus d'information, voir le lien suivant : http://www.unitar.org/cwm/ghs/ASEANproject

CONCLUSION

Une des conditions indispensables à une bonne gestion des produits chimiques réside dans le dépistage des risques qu'ils présentent et dans l'information sur les précautions à prendre et les règles d'une manutention sans danger. Le SGH a été créé pour que le dépistage des risques chimiques et la communication à leur sujet s'inscrivent dans une approche cohérente et globale. De façon générale, avec le SGH, on a voulu s'assurer que les informations sur les risques chimiques sont accessibles aux travailleurs et aux consommateurs sous une forme harmonisée et intelligible (au moyen d'étiquettes et de FDS).

Des pays et des régions à travers le monde s'emploient à mettre en œuvre le SGH. Cependant, pour que les instruments juridiques nécessaires à sa mise en œuvre soit puissent être élaborés, pour que l'industrie fasse un usage cohérent du SGH et pour que le système soit globalement compris par le public, il faut un grand travail de coordination entre les divers secteurs et acteurs concernés par la gestion des produits chimiques, ainsi qu'une coopération continue entre les pays, les régions et la communauté internationale.

La mise en œuvre du SGHs est un processus permanent ; corrections et mises à jour ne cessent d'être apportées au Livre mauve pour qu'il intègre les conclusions des débats internationaux et les commentaires les plus récents. Soucieux d'aider les pays et dans le cadre du *Programme mondial de renforcement des capacités du SGH*, l'UNITAR et le BIT ont produit ce document d'orientation afin d'expliquer les étapes à prévoir pour élaborer une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH. Il pourra être utile se lire cet ouvrage du début à la fin, mais on pourra se servir de ce document d'orientation comme une « boîte à outils » dans laquelle le lecteur pourra puiser les éléments et consulter les parties qui l'intéressent en fonction de sa situation propre.

Au bout du compte, la concrétisation des efforts collectifs mondiaux se traduira par une mise en œuvre cohérente et généralisée du SGH à l'échelle de la planète pour améliorer la sécurité chimique dans tous les secteurs intéressés, et pour renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

ANNEXE 1: LISTE D'ACRONYMES

ADN Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par

route

ALENA Accord de libre-échange nord-américain ANASE Association des nations de l'Asie du Sud-Est

CAS Chemical Abstract Service

CDD Commission du développement durable

CEE-ONU Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

CAC Convention sur les armes chimiques

CE Commission européenne

CEDEAO Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CSI Confédération syndicale internationale

DESA Département des affaires économiques et sociales (ONU)

ECOSOC Conseil économique et social (ONU)

FAO Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

FDS Fiche de données de sécurité

GPA Plan d'action mondial

IATA Association du transport aérien international ICCA Conseil international des associations de la chimie

ICSC Fiche internationale de sécurité chimique

IFCS Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique

IOMC Programme inter organisations pour la gestion rationnelle des produits

chimique

IPEN Réseau international pour l'élimination des POP

NEPAD Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

NIS stratégie de mise en œuvre nationale

OCDE Organisation pour la coopération et le développement économiques

OIT Organisation internationale du Travail

OMD Objectifs du Millénaire pour le développement

OMS Organisation mondiale de la Santé
ONG organisation non gouvernementale
ONU Organisation des Nations Unies
PAN Pesticide Action Network

PISC Programme international sur la sécurité des substances chimiques

PME Petites et moyennes entreprises POP Polluant organique persistant

QSPTF Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide (de la

SAICM)

SAICM Approche stratégique de la gestion internationale des produits

chimiques

SGH Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques

SCESGH-ONU Sous-Comité d'experts du SGH

SCETMD-ONU Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses des

Nations Unies

UNITAR Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Recommandations des Nations Unies sur le transport de marchandises UNRTDG

dangereuses

Sommet mondial pour le développement durable WSSD

Annexe 1: Liste des acronymes

Annexe 2 : Le SGH et les principales mesures convenues en matière de développement durable

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) établissent un ensemble d'objectifs quantifiables assortis de délais précis pour réduire la pauvreté, entre autres fins. Le septième OMD est d'« assurer un environnement durable ». L'une des recommandations formulées par le groupe de travail responsable de l'OMD n° 7 s'énonce comme suit : « réduire l'exposition des populations vulnérables aux produits chimiques toxiques » et notamment « améliorer les cadres de gestion des produits chimiques ».

Voici ce qui est recommandé plus particulièrement :

Les autorités gouvernementales nationales et municipales devraient établir et appliquer des lois, des politiques et des programmes visant à assurer une gestion sans danger des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie (incluant une responsabilité accrue pour les fabricants ou la mise en œuvre d'une gestion responsable des produits). Des programmes d'éducation et de formation sur la sécuritaire des produits chimiques et les bonnes environnementales ainsi que la participation organisée et systématique de différents secteurs sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des lois et des programmes devraient être assurés pour créer des synergies et des rapprochements. L'application de la réglementation passe par la formation et le recours à des experts en produits chimiques représentant tous les secteurs. Ces efforts doivent reposer sur les accords environnementaux multilatéraux en place et à venir, dont la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm, l'Organisation internationale du travail, la Convention de Bâle et le Protocole de Montréal. De plus, les gouvernements et les industries doivent appuyer de telles stratégies et actions visant l'élaboration de politiques internationales telles que l'Approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques » 13.

Protection de la santé des populations marginalisées

L'exposition à des produits chimiques peut avoir des effets disproportionnés sur les personnes traditionnellement défavorisées, telles que les femmes, les enfants et les pauvres. L'Agenda 21, et le chapitre 19 en particulier, reconnaissent la fragilité de ces groupes face aux produits chimiques toxiques. Les usines de produits chimiques, par exemple, sont habituellement situées, comme beaucoup d'unités de production, à proximité immédiate des populations, dont des zones habitées où la pauvreté constitue un grave problème social. Dans les pays en développement, ce sont fréquemment les femmes et les enfants qui courent le plus le risque d'une exposition à des produits chimiques ou d'un mauvais emploi de ces produits. L'utilisation de pesticides non étiquetés à domicile, le fait de laisser des enfants jouer dans des lieux contaminés par des substances inconnues ou contenant des barils de ces substances, et l'emploi de produits de nettoyage mal étiquetés sont autant d'exemples de situations réelles auxquelles on pourrait remédier en mettant effectivement en œuvre un système harmonisé d'information sur les risques. Les personnes pauvres et analphabètes sont souvent les plus

_

 $^{^{13}\} For\ further\ information,\ please\ visit: < http://www.unmillenniumproject.org/who/task06.htm>.$

exposées aux dangers que présentent des produits étiquetés dans une langue étrangère ou l'utilisation de symboles qui prêtent à confusion. La mise en œuvre efficace d'un bon plan d'information sur les risques chimiques peut avoir des effets bénéfiques directs sur la santé des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement grâce à des changements de comportement induits par un bon travail de communication sur les risques chimiques (au moyen d'étiquettes ou de fiches de sécurité chimiques, par exemple).

Protection de l'approvisionnement en eau et de l'eau potable

L'accès à l'eau potable est devenu l'une des priorités en matière de développement durable. Pourtant, au niveau de l'utilisateur final, les récipients vides ayant contenu des produits chimiques servent fréquemment à transporter et stocker de l'eau. Un bon étiquetage des récipients de produits chimiques, ajouté à une compréhension élémentaire des risques potentiels, peut contribuer à éviter que les vieilles cuves soient réutilisées pour entreposer de l'eau potable (comme c'est souvent le cas avec les cuves non étiquetées) ou que certains produits chimiques soient déversés dans les réserves d'eau au prétexte qu'ils « purifient » l'eau ou constituent un moyen supposément « facile » de tuer des poissons destinés à la consommation.

Transport sécurisé des produits chimiques

Beaucoup de pays sont le théâtre d'accidents de transport, qui ont pour conséquences le déversement de substances chimiques dangereuses et des dommages corporels pour les personnes se trouvant à proximité et les équipes de secours ignorantes des risques. En Zambie, par exemple, on observe que très peu de personnes comprennent les symboles et les numéros figurant sur les véhicules de transport. Ainsi, à la suite du déraillement d'un train, un wagon-citerne a pris feu et tué une vingtaine de personnes qui n'avaient pas compris l'affichette d'avertissement indiquant la présence d'un liquide inflammable dans la cuve. Dans un autre cas, près du village zambien de Kitwe, une fuite d'acide sulfurique a entraîné la mort par brûlure du conducteur du camion-citerne la mise en œuvre, au niveau national, d'un système d'étiquetage complet et harmonisé dans le secteur du transport, conjugué à des mesures de sensibilisation et de formation appropriées inspirées des UNRTDG, permettrait de réduire sensiblement la probabilité des problèmes de ce genre consécutifs à un accident ou un incident.

Le SGH comme moyen de faciliter le commerce des produits chimiques

En plus de contribuer directement à la protection de la santé humaine et de l'environnement et d'aider, plus largement, à la réalisation des objectifs du développement durable, l'application du SGH offre des avantages commerciaux importants. Comme le dit le document sur le SGH lui-même, un des objectifs du système est de « favoriser le commerce international de produits chimiques dont les dangers ont été adéquatement évalués et identifiés à l'échelle mondiale ». Les pays suivent actuellement des règles variables pour l'importation ou l'exportation de produits chimiques, ce qui donne des étiquettes ou des FDS différentes pour un même produit. La disparité des définitions des risques peut faire qu'un produit chimique soit jugé inflammable dans un pays mais pas dans un autre. Les entreprises

_

¹⁴ Banda, Samuel F. *National Chemical Hazard Communication Situation Analysis for Zambia* (Environmental Council of Zambia/UNITAR, 2001).

désireuses de se livrer au commerce international doivent rester attentives aux évolutions de ces lois et règlements, et être prêtes à produire différentes étiquettes et FDS. En outre, la mise au point et l'exploitation d'un système complet de classification et d'étiquetage des produits chimiques étant des opérations complexes, beaucoup de pays se passent carrément d'un tel système. Par conséquent, compte tenu de l'ampleur du commerce mondial de produits chimiques et de la nécessité d'élaborer des programmes nationaux pour assurer l'utilisation, le transport et l'élimination sans danger des produits, il est reconnu que le SGH représente une base solide sur laquelle de tels programmes peuvent s'appuyer.

Annexe 2: Le SGH et les principales mesures convenues en matière de développement durable

Annexe 3 : Liens entre le SGH et les accords internationaux sur la gestion des produits chimiques

Si le SGH est en soi un système international important que les pays peuvent intégrer à leurs législations et leurs réglementations nationales et régionales, la mise en œuvre du SGH facilite également l'application d'autres accords internationaux concernant la gestion des produits chimiques.

Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)

Un cadre stratégique chapeaute l'action internationale relative à la gestion des produits chimiques, à savoir l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). L'importance d'une bonne mise en œuvre du SGH est soulignée dans la Stratégie politique globale (OPS) de la SAICM. La mise en œuvre du SGH fait partie de l'objectif global intitulé « connaissances et information »: h) « Promouvoir l'application des définitions et critères communs figurant dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ». Le SGH fait aussi partie des domaines de travail figurant dans le Plan d'action mondial (PAM), notamment huit activités distinctes. L'activité 250 du PAM est décrite comme suit : « Procurer des ressources techniques et financières suffisantes pour appuyer les projets nationaux et régionaux de développement des capacités en matière de SGH des pays en développement et des pays à économie en transition. ». Les participants à l'ICCM ont souligné l'utilité d'une formation et d'un renforcement des capacités pour permettre la mise en œuvre du SGH dans le cadre de la SAICM, autre signe qui montre que la communauté internationale reconnaît la nécessité, pour les pays et les régions, d'inclure le renforcement des capacités et la mise en œuvre du SGH dans leurs stratégies générales de gestion des produits chimiques et les programmes nationaux d'application de la SAICM.

Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm

Aux termes d'une collaboration entre l'UNITAR et le BIT, et avec la coopération du Secrétariat des conventions de Rotterdam, Stockholm et Bâle, un guide complet a été préparé sur les liens existant entre les dispositions du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et les dispositions et prescriptions desdites conventions. Ce guide explique pour chaque convention les dispositions applicables et certaines de leurs conséquences pour les principaux acteurs de la mise en œuvre du SGH. On pourra se procurer ce document auprès de l'UNITAR.

Code international de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation des pesticides (texte révisé)

Le Code international de conduite de 1985, révisé en 1989, avait pour objet de parer à plusieurs difficultés associées à l'utilisation de pesticides dans les pays en développement qui manquent souvent des outils de réglementation appropriés. On s'est aperçu que, pour rester utile, le Code devait évoluer pour refléter les besoins des pays et les progrès réalisés dans l'observance du Code. Entre autres fonctions principales, le Code doit servir de document de référence, en particulier tant que les pays n'ont pas instauré l'arsenal réglementaire qui convient pour les pesticides. Le Code vise à définir les responsabilités et à établir des règles de conduite volontaires pour tous les organismes publics et privés ayant un rôle direct ou indirect dans la distribution et l'utilisation de pesticides. Il formule des suggestions quant à la

répartition des responsabilités entre l'Etat, l'industrie et d'autres intervenants. Les 12 articles du Code sont complétés par un ensemble de directives détaillées sur leur mise en œuvre. L'article 10 du Code traite précisément de l'étiquetage, du conditionnement, de l'entreposage et de l'élimination des pesticides.

La FAO est en train d'intégrer les principes du SGH à ses directives concernant l'évaluation, l'enregistrement et l'étiquetage des pesticides et, au besoin, à d'autres documents. On trouvera plus de détails sur les mesures prévues par la FAO pour la mise en œuvre du SGH à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/doc/2006/ac10c4/UN-SCEGHS-11-inf16e.pdf

Directives de la FAO sur les bonnes pratiques d'étiquetage des pesticides

Le document « Directives de la FAO sur les bonnes pratiques d'étiquetage des pesticides » (1995) porte sur la préparation d'étiquettes et formule des conseils précis sur leur contenu et leur mise en page. Ce directives ont été élaborées à l'intention des personnes de l'industrie qui rédigent des étiquettes, et des fonctionnaires des organismes de réglementation appelés à approuver des étiquettes et à formuler des directives ou des recommandations concernant le texte ou la mise en page. Le document comporte quatre principales sections avec des annexes. La première section porte sur les objectifs et considérations de base qui jouent dans la rédaction des étiquettes. La deuxième précise les informations devant être fournies sur une étiquette. La troisième section porte sur la façon de rédiger une étiquette dans le langage le plus clair possible et compte tenu du niveau de connaissance des utilisateurs. Des pictogrammes y sont présentés qui fournissent des renseignements essentiels en matière de sécurité aux utilisateurs de différents pays compte tenu de leur niveau d'alphabétisation. La quatrième section donne les classifications établies selon la toxicité et les risques que présente un produit. Les annexes contiennent des exemples d'étiquettes, de messages d'avertissement, de descriptions de pratiques agricoles et d'autres résumés sur le contenu d'étiquettes spécifiques et génériques qui peuvent contribuer à éclairer le texte général. Ces directives sont en cours de mise à jour et seront incorporées au SGH au moment opportun.

Classification des pesticides recommandée par l'OMS en fonction du risque

Ce document établit un système de classification selon le danger plus ou moins important que présentent des pesticides choisis par rapport à un niveau de risque aigu pour la santé humaine (c'est-à-dire le risque d'une ou de plusieurs expositions au cours d'une période relativement courte). Il prend en considération la toxicité du composé chimique et de ses formulations courantes. Le document contient une énumération de pesticides techniques communs et de classifications recommandées, avec une liste d'ingrédients actifs dont on pense qu'ils sont dépassés ou qu'ils ne devraient plus être employés comme pesticides, des pesticides assujettis à la procédure de consentement éclairé préalable, des limites imposées au commerce des produits fumigènes gazeux ou volatils non visés par ces recommandations. Comme point de départ du rangement des pesticides dans les catégories de risques selon l'OMS, on a repris comme il convient dans ces catégories la classification du SGH par rapport à un niveau de toxicité aigu pour les formes aigues de toxicité orale ou cutanée. La classification de certains pesticides a été ajustée pour tenir compte des risques graves qu'ils présentent, autres que celui d'une toxicité aigue, pour la santé. La catégorie de toxicité établie par le SGH pour chaque pesticide est désormais présentée en parallèle avec les informations fournies. On pourra trouver texte complet des classifications sur le site : www.who.int/ipcs/publications/pesticides hazard/en/.

Programme international de l'OMS sur la sécurité des substances chimiques

Le Programme international de l'OMS sur la sécurité des substances chimiques (PICS) joue un rôle directeur bien réel et reconnu à l'échelle internationale dans la préparation de l'évaluation des risques posés par des produits chimiques précis, ainsi que dans la définition et l'harmonisation des risques et des méthodes d'évaluation. Ces outils comprennent les résumés succincts internationaux sur l'évaluation des risques chimiques, les fiches internationales de sécurité chimique, les fiches de données sur les pesticides et les monographies d'information sur les poisons. Ces outils sont particulièrement intéressants pour des pays qui ne possèdent pas toujours un niveau de compétence élevé en matière toxicologique. Les responsables du PICS s'emploient déjà à obtenir la cohérence maximale entre leurs outils d'évaluation des dangers et des risques et le SGH pour la classification des risques afin de permettre aux gouvernements nationaux de faire un meilleur usage de ces outils dans la mise en œuvre du SGH à l'échelle de leur pays.

Le PICS a aussi pour objet de faire en sorte que les professionnels de la santé participent davantage à ses activités d'évaluation des produits chimiques. Cela se traduit par des avantages pratiques importants quant à la mise en œuvre et au développement du SGH, notamment au regard des accords concernant les mises en garde d'usage et des instructions de premiers soins figurant sur les étiquettes et les fiches de sécurité. Il importe également d'entretenir et de continuer à développer le SGH pour tenir compte des risques sur lesquels on possède beaucoup de renseignements pour les cas où des êtres humains sont exposés à des substances chimiques à domicile, au travail et dans la nature. Les professionnels de la santé sont souvent les premiers à réagir dans ce genre de situation. Ces professionnels détiennent une longue expérience pratique du traitement des personnes ainsi exposées et savent particulièrement bien reconnaître les symptômes et les signes d'une exposition, ainsi que leur évolution, et élaborer puis évaluer des méthodes de premiers soins et de gestion médicale des situations d'urgence peu coûteuses. Il convient de prendre en considération cette compétence et cette expérience lorsque l'on cherche à harmoniser les mises en garde et les fiches de sécurité. Il est un autre domaine de l'action mondiale concertée où l'application du SGH est appelée à jouer un rôle plus important dans l'avenir : c'est la mise au point d'outils pratiques pour limiter l'exposition à des produits chimique, en particulier dans les petites et moyennes entreprises. L'OMS et le BIT sont en train de concocter, dans le cadre du PICS, un de ces outils, appelé « control banding » (action répartie en groupes), pour que l'on utilise simultanément les classifications de produits chimiques qui ressortent de l'application du SGH et les informations sur les possibilités d'exposition en vue d'arrêter des méthodes de de l'exposition aui soient larges, simples limitation et efficaces. l'adresse www.who.int/ipcs/.

Convention n° 170 et Recommandation n° 177 de l'OIT

La Convention n° 170 et la Recommandation n° 177 de l'OIT concernant la sécurité de l'utilisation des produits chimiques sur le lieu de travail, adoptées par la Conférence internationale du Travail de 1990 (77^e session), visent à protéger les travailleurs contre les risques liés à l'utilisation de produits chimiques sur leur lieu de travail. Elles s'appliquent à toutes les branches de l'activité économique qui font usage de produits chimiques. Elles couvrent tous les produits chimiques sans exception et prévoient des mesures spécifiques pour les produits chimiques dangereux. La Convention fixe les responsabilités des autorités

compétentes, des fournisseurs de ces substances, des employeurs et des travailleurs. La Convention, entrée en vigueur en novembre 1993, a été ratifiée par neuf pays à ce jour 15.

La Convention prescrit l'instauration d'un système de classification. Il y est dit en outre que tous les produits chimiques doivent porter une marque d'identification et que les substances chimiques dangereuses doivent être revêtues d'une étiquette contenant les informations de base sur leur classification, les risques qu'elles posent et les mesures de précaution à prendre. D'autre part, la Convention oblige les employeurs à fournir des fiches de données de sécurité pour les produits chimiques dangereux. Les fournisseurs doivent s'assurer que les produits chimiques ont été classés, qu'ils portent une marque et qu'ils sont assortis de fiches de sécurité chimique.

En 1993, l'OIT a élaboré un code de pratique sur l'utilisation des produits chimiques au travail, qui sert de guide à l'application de la Convention n° 170. Les recommandations pratiques du Code couvrent tous les éléments dont on a besoin pour s'assurer que l'information circule bien entre les fabricants ou les importateurs et les utilisateurs des produits chimiques, et pour permettre aux employeurs de concevoir des mesures à même de protéger les travailleurs, le public et l'environnement. Les aspects traités concernent les systèmes de classification, l'étiquetage et le marquage, les fiches de données de sécurité chimique, les activités de conception et d'installation, les mesures de contrôle, les systèmes de travail, la protection, l'information et la formation des personnes, la surveillance médicale, les procédures d'urgence, de surveillance et de déclaration, et la confidentialité 16.

ISO 11014-1: Norme internationale sur les fiches de données de sécurité

En 1994, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a mis au point une Fiche de données de sécurité standardisée (FDS) afin d'assurer une transmission uniforme des informations sur la sécurité, la santé et la protection de l'environnement lors de l'utilisation de produits chimiques. Dans ce souci d'uniformité, un certain nombre d'exigences ont été établies concernant la présentation des informations sur les produits chimiques (par exemple, la formulation, le numérotage et l'ordre de présentation des rubriques). La norme ISO sur les FDS repose sur une structure de 16 rubriques conformément à la ligne suivie au niveau international.

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes chimique, ou CAC)

La CAC, entrée en vigueur le 29 avril 1997, vise à éliminer une catégorie entière d'armes de destruction massive en assurant un contrôle rigoureux et efficace qui dépasse largement la portée du présent résumé. Toutefois, elle couvre également des produits chimiques et des

-

¹⁵ La Convention a été ratifiée par les pays suivants : Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Mexique, Norvège, Suède, Tanzanie et Zimbabwe.

¹⁶ Plus récemment, la Conférence internationale du travail a adopté lors de sa 89^e session en juin 2001 une convention et une recommandation sur la sécurité et la santé dans l'agriculture. La Convention n° 184 et la Recommandation n° 192 portent sur diverses questions relatives à la sécurité chimique : importation ; classification ; conditionnement et étiquetage ; élimination des déchets chimiques, des produits chimiques périmés et des contenants vides ; évaluation des risques; et fourniture d'informations adéquates et appropriées.

activités non prohibés par la Convention. Cela inclut les prétendus produits chimiques à double usage et leurs précurseurs. En effet, l'échange de données scientifiques et techniques ainsi que la production, le traitement et l'utilisation de tels produits chimiques à des fins non prohibées par la Convention sont permis. L'importation et l'exportation de produits chimiques inscrits sont également autorisées, sous réserve des modalités stipulées dans la Convention et des décisions pertinentes ayant été prises par les organes directeurs de l'Organisation.

La mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale passe par l'adoption de mesures nationales par les Parties afin qu'elles respectent leurs obligations en vertu de la Convention. En particulier, cela inclut la promulgation de lois interdisant des activités non permises par la Convention, la création d'autorités nationales qui serviront de centres de liaison nationaux concernant le commerce de produits chimiques sur les dispositions de la Convention. Pour faciliter la mise en œuvre à l'échelle nationale, le secrétariat technique de l'OIAC fournit l'assistance technique, la formation du personnel et l'aide juridique nécessaires au renforcement des capacités. Comme c'est le cas avec d'autres conventions, des activités sont menées par l'intermédiaire des autorités nationales pour mieux informer les communautés scientifique et technologique de chaque pays et le grand public sur ce que prescrit la Convention. Le développement de synergies entre la CAC et le SGH contribuerait à améliorer la gestion des produits chimiques à l'échelle nationale.

Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

L'importance d'une bonne communication sur les risques chimiques et le droit des travailleurs d'être informés est soulignée dans plusieurs initiatives et accords internationaux, dont la Convention n° 170 de l'organisation internationale du Travail (OIT), le chapitre 19 de l'Agenda 21, et l'IFCS. Par ailleurs, la question est indirectement traitée à l'article 5 de la Convention d'Aarhus. Un pas capital a été franchi pour faciliter une gestion sûre des produits chimiques, avec le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Le SGH est un ensemble de critères de classification des risques physiques, sanitaires et environnementaux, et d'outils harmonisés de communication tels que pictogrammes, mentions d'avertissement et mentions de danger à utiliser sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité. C'est un instrument important qui aide à bien communiquer sur les risques chimiques auprès des utilisateurs et du public. En outre, pays et régions peuvent se fonder sur SGH pour élaborer des programmes complets visant la sécurité des produits chimiques. La Convention de la CEE-ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a été adoptée le 25 juin 1998 dans la ville danoise d'Aarhus lors de la quatrième Conférence ministérielle dans le cadre du processus « Un environnement pour l'Europe ». La Convention constitue une initiative majeure destinée à renforcer la démocratie environnementale, et il y est reconnu que la réalisation d'un développement durable exige la participation de tous les intéressés. Lors de leur première réunion, tenue à Lucca (Italie) du 21 au 23 octobre 2002, les Parties à la Convention ont demandé au secrétariat, dans la Décision I/10, de faire le nécessaire pour développer le service de renforcement des capacités en tant que moyen de répondre convenablement au besoin d'une aide concertée et systématique pour la mise en œuvre de la Convention, principalement dans les pays en transition.

Autres accords internationaux

Il existe d'autres accords et initiatives qui ont un rapport avec l'objectif d'une saine gestion des produits chimiques et la mise en œuvre du SGH, notamment ceux qui suivent :

- Convention n° 174 de l'OIT sur la prévention des accidents industriels majeur (1993) ;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiant et de Substances psychotropes.

Annexe 4 : Table des matieres du Livre mauve du SGH (troisieme edition revisee , 2009)

Partie 1	INTROD	UCTION	
Cha	apitre 1.1	Objet, portée et mise en œuvre du SGH	3
Cha	apitre 1.2	Définitions et abréviations	
Cha	apitre 1.3	Classification des substances et des mélanges dangereux	17
Cha	apitre 1.4	Communication des dangers : étiquetage	23
Cha	apitre 1.5	Communication des dangers : fiches de données de sécurité (FDS)	35
Partie 2	DANG	GERS PHYSIQUES	
Cha	apitre 2.1	Explosifs	
Cha	apitre 2.2	Gaz inflammables	51
	apitre 2.3	Aérosols inflammables	
	apitre 2.4	Gaz comburants	
	apitre 2.5	Gaz sous pression	63
	apitre 2.6	Liquides inflammables	
	apitre 2.7	Solides inflammables	
	apitre 2.8	Matières auto réactives et leurs mélanges	
	apitre 2.9	Liquides pyrophoriques	
	apitre 2.10	Solides pyrophoriques	
	apitre 2.11	Matières auto-échauffantes et leurs mélanges	83
Cha	apitre 2.12	Matières et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz	
C1		inflammables	
	apitre 2.13	Liquides comburants	
	apitre 2.14	Matières solides comburantes	
	apitre 2.15	Peroxydes organiques	
Cha	apitre 2.16	Matières corrosives pour les métaux	. 105
Partie 3	DANG	GERS POUR LA SANTE	
Cha	apitre 3.1	Toxicité aiguë	. 109
	apitre 3.2	Corrosion cutanée/Irritation cutanée	
Cha	apitre 3.3	Lésions oculaires graves. Irritation oculaire	. 133
	apitre 3.4	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Cha	apitre 3.5	Mutagénicité sur les cellules germinales	. 155
Cha	apitre 3.6	Cancérogénicité	. 163
Cha	apitre 3.7	Toxicité pour la reproduction	. 173
Cha	apitre 3.8	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique	. 185
	apitre 3.9	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition répétée.	. 197
Cha	apitre 3.10	Danger par aspiration	. 207
Partie 4	DANG	GERS POUR L'ENVIRONNEMENT	
Cha	apitre 4.1	Dangers pour le milieu aquatique	215
	apitre 4.2	Dangers pour la couche d'ozone	
	_		

ANNEXES

Annexe 1	Attribution des éléments d'étiquetage	245
Annexe 2	Tableaux récapitulatifs pour la classification et l'étiquetage	267
Annexe 3	Codification des mentions de danger, codification et utilisation des messa de prudence et exemples des pictogrammes de mise en garde	ges 297
Annexe 4	Document guide sur l'élaboration de fiches de données de sécurité (FDS)	
		403
Annexe 5	Étiquetage des produits de consommation en fonction de la probabi	lité
	d'atteinte à la santé	423
Annexe 6	Méthodologie d'évaluation de la compréhensibilité des vecteurs de	
	communication des dangers	429
Annexe 7	Exemples de classification dans le cadre du Système Général	
	Harmonisé44	5
Annexe 8	Un exemple de classification selon le SGH.	455
Annexe 9	Document guide sur les dangers pour le milieu aquatique	463
Annexe 10	Document guide sur la transformation/dissolution des métaux et des	S
	composés métalliques en milieu aqueux	547

ANNEXE 5: Sources d'information supplementaires

Site web de la CEE-ONU

Le Secrétariat du Sous-comité d'experts des Nations Unies du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SCESGH-ONU) se trouve dans les locaux de la CEE-ONU : www.unece.org.

Le SCESGH-ONU et le SCETMD-ONU relèvent du CETMD-ONU. Ces groupes dépendent de la Division du transport des marchandises dangereuses de la CEE-ONU, à l'adresse suivante :

www.unece.org/trans/danger/danger.htm.

Le site web SGH de la CEE-ONU permet d'accéder à la dernière édition du Livre mauve : www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs rev03/03files e.html.

IOMC: Aide aux pays en phase de transition pour la mise en œuvre du SGH

Le guide intitulé *Programme inter organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) pour faciliter la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)* se veut un recensement des outils et ressources de l'IOMC destinés à aider les pays à préparer et réaliser la mise en œuvre du SGH (ce qui inclut la classification et l'étiquetage, la communication sur les risques, et les FDS, le cas échéant). Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : www2.unitar.org/cwm/publications/cw/ghs/IOMC GHS Guide Nov 08 Final.pdf.

Rapports annuels du Partenariat mondial du SMDD sur le SGH

Tous les ans, l'UNITAR, le BIT et l'OCDE, dans le cadre du Partenariat mondial du SMDD pour le renforcement des capacités et la mise en œuvre du SGH, publient un rapport qui récapitule des activités menées durant une année donnée concernant le SGH, et dans lequel ils proposent des orientations pour l'avenir. Ces rapports peuvent être consultés à l'adresse suivante : www2.unitar.org/cwm/ghs partnership/annualreports.htm

Fichier des experts en SGH

Le Fichier des experts en SGH du Partenariat mondial du SMDD est une base de données sur les personnes compétentes dans le domaine du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Ces experts ont pour rôle d'aider aux activités de formation et de renforcement des capacités pour l'application des outils de classification et d'étiquetage et des fiches de données de sécurité dans des secteurs ou des régions géographiques spécifiques. Ils sont libres de s'inscrire sur cette liste et ils le font de leur plein gré. Les experts inscrits ne sont pas forcément des représentants officiels de leur organisme respectif ni cautionnés par le Partenariat. Avec la base de données, il est possible d'afficher la liste complète de ces experts ou de les chercher selon des critères précis comme le type de compétence, l'intérêt géographique, les aptitudes linguistiques, etc. Le Fichier des experts en SGH peut être consulté à l'adresse suivante : www.unitar.org/cwm/ghs partnership/expertroster.htm.

Sources d'information utiles à la rédaction des étiquettes et des FDS

Il existe de nombreuses sources d'information pour la production des étiquettes et des FDS. Certains systèmes nationaux de communication sur les risques chimiques sont assortis de listes de classification et d'étiquetage qui indiquent quels éléments de l'étiquette doivent correspondre à quelle catégorie de risque. Les informations de classification nécessaires à la production d'une étiquette se trouvent également dans certaines bases de données en ligne, dans lesquelles il est souvent possible de chercher selon le nom du produit chimique ou le numéro du Chemical Abstracts Service (CAS).

Une source d'informations validées (c'est-à-dire vérifiées par des pairs) sur les substances pures – les Fiches internationales de sécurité chimique (ICSC) – sont fournies par le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISC) ¹⁷. Une ICSC résume les informations essentielles relatives à la santé et la sécurité pour l'utilisation des produits chimiques concernés sur le terrain par les travailleurs et les employeurs dans les usines, l'agriculture, la construction et d'autres lieux de travail. Les ICSC ne sont pas des documents juridiquement contraignants mais se composent d'expressions types résumant principalement les informations sur la santé et la sécurité recueillies, vérifiées et analysées par des pairs en la personne d'experts reconnus à l'échelle internationale, compte tenu des conseils prodigués par les fabricants et les centres anti-poison. Plus de 1400 ICSC peuvent être consultées en ligne dans 16 langues à l'adresse suivante :

www.ilo.org/public/english/protection/safework/cis/products/icsc/.

Le SGH même ne comporte pas de prescriptions pour les essais pratiqués sur des substances ou des mélanges. Par conséquent, le SGH n'oblige à produire des données d'essai pour aucune catégorie de danger. On sait que certains volets de systèmes réglementaires entraînent effectivement l'obligation de produire des données (sur les pesticides, par exemple), mais cette obligation n'a pas précisément un rapport avec le SGH. Les critères fixés pour la classification des mélanges permettront d'utiliser les données disponibles pour le mélange lui-même ou des mélanges similaires, ou les ingrédients du mélange.

Les essais effectués pour dépister les propriétés dangereuses, réalisés selon des principes scientifiques reconnus au niveau international, peuvent servir au dépistage des dangers pour la santé et l'environnement. Les critères du SGH employés à cette fin ne varient pas selon la méthode d'essai, ce qui permet d'appliquer différentes formules pourvu qu'elles soient rigoureusement scientifiques et qu'elles soient validées conformément aux procédures et critères internationaux auxquels on recourt déjà dans les systèmes existants pour le danger en cause, et de produire des données mutuellement acceptables. Les méthodes d'essai employées pour dépister les dangers physiques sont généralement plus claires, et précisées dans le SGH.

_

¹⁷ While there are significant similarities between the headings in an ICSC and an SDS, they are nevertheless not the same. The SDS is the fundamental source of important health and safety information but, in many instances, can be technically complex. The ICSCs, on the other hand, set out peer-reviewed summaries of key data. The ICSC should not be a substitute for an SDS, as workers should be provided with information on the exact chemicals, the nature of those chemicals used on the shop floor and the risk posed in any given work place. However, the ICSC can be thought of as a useful information source for SDS development. The criteria and hazard information in the ICSCs are being aligned over time with the GHS.

La Trousse à outils internationale de maîtrise du risque chimique (ICCT) définit un dispositif de protection contre les produits chimiques nocifs et dangereux sur le lieu de travail. Il est conçu pour les petites et moyennes entreprises (PME) des pays en développement. Sur le site web

l'ICCT, <u>www.ilo.org/legacy/english/protection/safework/ctrl_banding/toolkit/icct/index.htm</u>, on trouvera la description d'un processus en cinq étapes permettant de trouver les instructions appropriées (fiches d'information) pour assurer la manipulation d'une substance en toute sécurité dans des conditions données.

CD ROM DE L'UNITAR SUR LE SGH

En réponse au souhait de plus en plus manifeste exprimé par les pays d'accéder à des documents d'information en rapport avec la communication sur les risques chimiques et la mise en œuvre du SGH, l'UNITAR a produit un CD ROM sur la documentation ayant trait au SGH. Ce support a été créé dans le cadre du *Programme mondial UNITAR-BIT de formation et de renforcement des capacités du SGH* à titre de contribution au Partenariat mondial du SMDD pour le renforcement des capacités et la mise en œuvre du SGH. Tout ce qui est produit sur CD ROM peut être consulté à l'adresse : www.unitar.org/cwm/ghs_library/. Pour obtenir un exemplaire de ce CD ROM, prière de communiquer avec l'UNITAR.



L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été fondé en 1965 en tant qu'institut autonome au sein de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer l'efficacité de l'Organisation au moyen d'un programme de formation et de recherche pertinent. UNITAR est administré par un conseil d'administration et dirigé par un Directeur Général. Les ressources financières de l'Institut proviennent des contributions volontaires octroyées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et d'autres bailleurs de fonds non gouvernementaux.



L'Organisation internationale du travail (OIT) a pour vocation de promouvoir la justice sociale et notamment de faire respecter les droits de l'homme dans le monde du travail. Créée en 1919 par le Traité de Versailles, elle a survécu à la disparition de la Société des Nations et elle est devenue en 1946 la première institution spécialisée du système des Nations Unies. L'OIT met au point des conventions et des recommandations internationales du travail qui définissent les normes minimales à respecter dans les domaines de son ressort : liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective, abolition du travail forcé, égalité de chances et de traitement, etc. Au sein du système des Nations Unies, l'OIT est unique en son genre de par sa structure tripartite : employeurs et travailleurs participent aux travaux de ses organes directeurs sur un pied d'égalité avec les gouvernements.